



DEPARTEMENT DE L'ORNE  
**SCHEMA DE VOCATION PISCICOLE**

Décembre 1993

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE

DIRECTION REGIONALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
BASSE-NORMANDIE

30/12/93

01.05.13/5418

Ce document a été réalisé sous la conduite :

◆ de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

– avec la participation :

◆ du Conseil Supérieur de la Pêche – Délégation régionale n° 2 – (Rennes)

◆ de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'Orne

◆ de la Direction Départementale de l'Équipement

– et le concours :

◆ du Conseil Général de l'Orne

◆ du Service Régional d'Aménagement des Eaux de Basse-Normandie

◆ de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement de Basse-Normandie

◆ de l'Agence de Bassin Seine-Normandie

◆ de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne

◆ de l'Association Faune et Flore de l'Orne.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ORNE

Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt

-----

A R R E T E

*PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
VOCATION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DE L'ORNE*

Le PREFET de l'ORNE

VU le Code Rural et notamment le Livre II (nouveau) - Titre III ;

VU les instructions de Monsieur le Ministre chargé de la pêche en eau douce en date des 27 mai 1982, 2 juillet 1984 et 10 décembre 1986 relatives à l'élaboration des schémas départementaux de vocation piscicole ;

VU les avis exprimés par les services administratifs consultés ;

VU les avis exprimés par les services publics ou assimilés et les collectivités piscicoles consultés ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Orne en date du 20 juin 1989 ;

VU les avis exprimés par les Chambres consulaires consultées ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R E T E :

Article 1 : Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique du département de l'Orne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique du département de l'Orne est un document qui comprend :

- La description détaillée de la situation actuelle,
- L'analyse des potentialités naturelles des milieux aquatiques,
- La définition d'une politique départementale piscicole et halieutique,
- La présentation d'un guide d'actions réglementaires et techniques pour préserver les zones qui méritent d'être protégées et améliorer les secteurs dégradés.

Ce document et ses annexes constituent un cadre engageant en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques l'action de l'Administration, des organismes publics ou assimilés, et des collectivités piscicoles agréées.

Article 3 : Tous les travaux envisagés dans le lit des cours d'eau ou dans leurs abords immédiats devront tenir compte des objectifs fixés par le schéma départemental.

A cet effet et sans préjudice des procédures d'autorisation prévues au titre de la Police des Eaux ou de la Législation de la Pêche, les maîtres d'ouvrage pourront consulter ce document à la Préfecture ou à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 4 : Dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique, le groupe de travail chargé de l'élaboration se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 5 : Aucune modification du Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique ne pourra intervenir sans avoir suivi la procédure applicable en la matière.

Toutefois, les simples mises à jour du document pourront être réalisées par le groupe de travail désigné à l'article précédent.

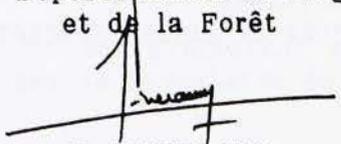
Article 6 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ORNE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ALENCON, le 12 Décembre 1989

LE PREFET,

signé : Paul MASSERON

Pour ampliation,  
L'Ingénieur en Chef,  
Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt

  
M. TISSERAND

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DE L'ORNE
--

SOMMAIRE

	Pages
I - PRESENTATION GENERALE	1
I.1 - LE TEXTE DE REFERENCE	1
I.2 - LE GROUPE DE TRAVAIL	2
I.3 - LA METHODE	2
I.4 - LES MOYENS	3
I.5 - PORTEE DU SCHEMA PISCICOLE	4
II - REGIONS NATURELLES ET GEOGRAPHIQUES	5
II.1 - REGIONS PHYSIQUES ET RELIEF	5
II.2 - GEOLOGIE	5
II.3 - LE CLIMAT	6
II.4 - L'HYDROGRAPHIE	7
II.5 - LES EAUX SOUTERRAINES	7
II.6 - DEBITS ET REGIMES DES COURS D'EAU	8
II.7 - IMPACT DE LA GEOLOGIE SUR LES CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU	8
III - ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE	9
III.1 - LA PECHE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE	9
III.2 - PRESENCE ET VIE DES POISSONS	11
III.3 - CONCLUSION	18
IV - LES PROPOSITIONS	20
IV.1 - LES PROPOSITIONS REGLEMENTAIRES	20
IV.2 - LES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET ETUDES SPECIFIQUES	26
CONCLUSION	33
ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE AU 31-12-1993	34

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION  
PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DE L'ORNE

SYNTHESE

I - PRESENTATION GENERALE -

I.1 - LE TEXTE DE REFERENCE -

L'instruction du 27 Mai 1982 (PN/SPH n° 82/824) du Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, destinée à Messieurs les Commissaires de la République de Région et de Département, définit le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique comme suit :

"La restauration et la mise en valeur piscicole et halieutique des milieux naturels aquatiques doit être fondée sur des objectifs fixant, en fonction de la spécificité de chacun d'eux, la meilleure utilisation possible compte tenu des contraintes imposées par les différents usages de l'eau.

A cette fin, il est demandé d'établir, en fonction des potentialités piscicoles, un schéma départemental des vocations piscicoles et halieutiques des cours d'eau et principaux plans d'eau faisant partie des eaux libres de votre département.

Ce schéma, qui sera reporté sur documents cartographiques, devra présenter sous forme synthétique l'ensemble des données essentielles ..., permettant de caractériser les milieux naturels aquatiques, d'appréhender leurs potentialités piscicoles et traduisant les orientations et objectifs à poursuivre dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur de ce patrimoine ....

Ce document devrait être soumis ... à l'approbation de l'Assemblée Départementale et constituera un cadre engageant, en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels, l'action de l'Administration, des organismes publics et assimilés et des collectivités piscicoles agréées ...".

Elle a été complétée par l'instruction du 2 Juillet 1984 (PN/SPH n° 84/1259) qui définit les différentes étapes de réalisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique.

Des précisions sur la composition du document de synthèse ont été apportées par la circulaire du 10 Décembre 1986 (PN/SPH n° 86/2920).

.../...

## I.2 - LE GROUPE DE TRAVAIL -

Conformément à l'Instruction du 27 Mai 1982 citée ci-dessus, a été constitué en décembre 1982, un groupe de travail chargé de l'élaboration du Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de l'ORNE (schéma piscicole).

Cette commission, présidée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) de l'ORNE, a réuni les membres suivants :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'ORNE;
- Direction Départementale de l'Equipement de l'ORNE;
- Conseil Supérieur de la Pêche, Délégation Régionale n° 2 (C.S.P. RENNES);
- Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture (F.D.A.A.P.P.) de l'ORNE;

Pour l'établissement du document de synthèse, le groupe de travail a été élargi aux organismes suivants :

- Conseil Général de l'ORNE;
- Service Régional d'Aménagement des Eaux (S.R.A.E.) - Région Basse-Normandie;
- Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement (D.R.A.E.) - Région Basse-Normandie;
- Agence de Bassin Seine-Normandie (A.B.S.N.), Délégation de CAEN;
- Agence de Bassin Loire-Bretagne (A.B.L.B.), Délégation d'ORLEANS;
- Association Faune et Flore de l'ORNE.

## I.3 - LA METHODE -

L'étude a été menée conformément à la méthode exposée dans les documents publiés à cet effet par le C.E.M.A.G.R.E.F. à la demande du Ministère de l'Environnement. A savoir, pour chacun des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau du département de l'ORNE :

- Recueil des données actuelles et historiques concernant les contraintes et usages de l'eau d'une part, la connaissance du milieu aquatique d'autre part ;

.../...

- Report des données recueillies par cartographie au 1/50000 ;
- Etablissement de tableaux multicritères ;
- Diagnostic de la situation actuelle ;
- Proposition d'objectifs et d'actions techniques et réglementaires destinés à valoriser les milieux aquatiques.

#### I.4 - LES MOYENS -

La maîtrise d'ouvrage a été acceptée par la F.D.A.A.P.P. de l'ORNE. Elle a été assistée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et la Délégation Régionale du Conseil Supérieur de la Pêche et a obtenu le concours financier du Conseil Général à concurrence de 56 000 F.

La quote-part de la F.D.A.A.P.P. s'élève à 159 000 F.

Le Ministère de l'Environnement a également participé financièrement aux campagnes d'inventaires piscicoles et à l'établissement du document de synthèse. A cet effet, il a octroyé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des crédits d'un montant total de 45 000 F.

Les moyens financiers disponibles ne permettant pas le recrutement d'un chargé d'étude, d'autres solutions ont dû être envisagées pour parvenir à l'élaboration du schéma piscicole et en particulier le recours à des stagiaires de Grandes Ecoles.

Ainsi, dans le cadre de ces stages ont été étudiés :

- Les Bassins de l'ORNE et de l'HUISNE en 1984-1985 par un élève de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de RENNES.
- Les Bassins de la SARTHE, de la MAYENNE et de la RISLE en 1986-1987 par un Ingénieur-élève de l'Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux des Eaux et des Forêts.

De nombreux moyens ont été mis en oeuvre pour aboutir à la synthèse des données hydrauliques, hydrobiologiques et halieutiques et à l'établissement de propositions d'actions techniques et réglementaires :

- Collecte des données existantes, détenues dans différents services et organismes (exemple : prises d'eau, rejets, ouvrages, sources de pollution, analyses ...).
- Enquêtes et visites sur le terrain.
- 124 inventaires piscicoles effectués par la Délégation Régionale du Conseil Supérieur de la Pêche et la Garderie Commissionnée avec la participation du C.E.M.A.G.R.E.F. pour les pêches aux filets.
- Analyses de la qualité de l'eau (physico-chimie et hydrobiologie) effectuées par la Délégation Régionale du Conseil Supérieur de la Pêche et le Service Régional d'Aménagement des Eaux.

- Etablissement d'environ 200 fiches "barrages" par la garderie commissionnée.
- Consultation de toutes les Associations de Pêche et de Pisciculture au moyen de fiches de renseignements.

La F.D.A.A.P.P. a également recruté un T.U.C. pendant six mois pour établir les fonds de cartes au 1/50000ème avec le soutien technique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Il faut noter l'importance de la contribution de la garderie commissionnée de l'Administration dans l'élaboration du schéma piscicole : chacun des six gardes commissionnés fut mis à la disposition des stagiaires pendant en moyenne 40 jours par an de 1984 à 1987.

#### I.5 - PORTEE DU SCHEMA PISCICOLE -

Le schéma piscicole considère d'abord le milieu aquatique dans sa composante biologique globale et examine comment peut s'y exercer le loisir de la pêche. La portée de ce document dépasse donc la seule mise en valeur du réseau hydrographique départemental.

Cette étude consiste en :

- une description détaillée de la situation actuelle des cours d'eau de l'ORNE (années 1984 à 1987).
- une analyse des potentialités naturelles des milieux aquatiques.
- un guide d'actions pour préserver ce qui est bien et améliorer ce qui l'est moins.
- une politique départementale piscicole et halieutique (outil de synthèse).

De par la proximité de la région parisienne, la pratique de la pêche dans le département de l'Orne peut être un atout économique et constituer un des noyaux de développement du tourisme, entraînant ainsi d'autres activités.

Les caractéristiques de ce département doivent permettre de développer la pratique en rivière tant de la pêche sportive que de la pêche de loisir sans pour autant que cette activité ne soit confrontée aux problèmes engendrés par le tourisme de masse.

Un suivi de l'évolution de la mise en place du schéma permettra de faire le lien entre les résultats obtenus, les actions entreprises et les objectifs à atteindre. La mise en place d'un fichier informatique va ainsi permettre d'assurer une actualisation des informations et un suivi des actions.

## II - REGIONS NATURELLES ET GEOGRAPHIQUES - (cf carte n° 1)

### II.1 - REGIONS PHYSIQUES ET RELIEF -

Le département de l'ORNE se trouve à cheval sur le Massif Armoricaïn et le Bassin Parisien. La moitié ouest du département correspond à la région du Bocage. La moitié est correspond aux six autres régions qui regroupent les plaines d'Alençon et d'Argentan, le Merlerault, le Perche, les Pays d'Auge et d'Ouche.

Le relief est relativement accentué dans les collines de Normandie et les collines du Perche qui constituent la ligne de partage des eaux entre le Bassin de la Seine et la Manche d'une part, le Bassin de la Loire d'autre part.

Les 2/3 du département se trouvent à une altitude supérieure à 200 m.

Le relief influe sur le climat en accentuant le caractère de continentalité de l'ORNE, par rapport au reste de la Basse-Normandie et du Maine.

On observe à l'ouest une pénéplaine, à l'est un plateau d'argile à silex reposant sur du sable au sud et du calcaire au nord sur lequel subsistent quelques buttes témoins.

### II.2 - GEOLOGIE -

Une ligne joignant Alençon à Ecouché sépare l'Orne primaire, à l'ouest (Bocage), de l'Orne sédimentaire, à l'est (les Plainnes, le Merlerault, le Perche, les Pays d'Auge et d'Ouche).

#### II.2.1 - A l'ouest : le Bocage

La diversité des modelés du Bocage où s'enchevêtrent collines, plateaux, bassins étroits, vallées encaissées correspond à la bordure du Massif Armoricaïn.

Les roches les plus résistantes (grès notamment) constituent l'arête dorsale du pays bocain, de direction ouest - est, où se trouvent les points culminants de la Normandie. Cet alignement gréseux marque de façon franche le partage des eaux entre le bassin de la Manche d'une part et le bassin de la Loire d'autre part.

Les schistes occupent la majeure partie du Bocage. Relativement tendres, ces roches fortement érodées constituent une vaste pénéplaine dont les déclivités sont d'assez faible amplitude. Au contact des pointements granitiques, qui couvrent au nord-est et au sud d'importantes surfaces, les schistes ont été "métamorphisés", transformés en des roches plus dures.

Localisés essentiellement dans la partie sud-ouest du département, des alluvions et des limons masquent le socle primaire, constituant le Bas-Bocage.

### II.2.2 - Au centre : les Plaines d'Argentan et d'Alençon et Le Merlerault

Le sous-sol comprend principalement :

- . A l'ouest, les calcaires jurassiques déposés en couches horizontales qui, souvent couverts de limons, ont donné naissance à un secteur de terres perméables.
- . A l'est, les marnes et argiles qui séparent les plaines calcaires des plateaux crayeux, découpés en lanières par le réseau hydrographique.

### II.2.3 - Au nord-est : le Pays d'Ouche et le Pays d'Auge

Le Pays d'Ouche appartient à la zone des plateaux dont l'assise géologique est constituée par la craie du Bassin Parisien recouverte par de l'argile à silex surmontée de limons.

Le Pays d'Auge est constitué de fragments de plateaux entaillés par les vallées de la Dives, de la Touques et de leurs affluents ; sur les flancs de ces vallées affleurent des argiles, des calcaires et de la craie.

### II.2.4 - Au sud-est : le Perche

Le contact de ce plateau avec le Massif Armoricain et la région du Maine se traduit par un relief doux et varié qui souligne la ligne de séparation des bassins de la Loire et de la Seine. Le sous-sol est formé de couches superposées allant de la craie aux marnes, argiles, grès et sables calcaires. Au nord-est principalement, les sables du Perche, qui forment les rebords de la zone de plateaux, sont recouverts d'argiles à silex.

## II.3 - LE CLIMAT -

Le climat ornaï, de type océanique avec une continentalité croissante vers l'est, est caractérisé par :

- La hauteur des précipitations qui varient de 1100 mm (extrême nord-ouest du Département) à 700 mm (Plaines et Perche).
- La variation modérée des températures avec cependant des hivers assez rigoureux dans les zones "élevées" du département : Pays d'Ouche, moitié nord du Perche, secteurs d'Ecouves et d'Andaines.
- La dominance des vents d'ouest - nord-ouest.

.../...

#### II.4 - L'HYDROGRAPHIE -

Véritable château d'eau, le Département de l'ORNE est à l'origine de trois grands bassins :

- Le bassin des fleuves côtiers de la Manche qui se divise en trois sous-bassins : la TOUQUES, la DIVES et l'ORNE.
- Le bassin de la SEINE : la RISLE, l'EURE et ses deux affluents l'ITON et l'AVRE.
- Le bassin de la LOIRE : la MAYENNE avec son affluent la VARENNE, la SARTHE et son affluent l'HUISNE.

L'ensemble de ces têtes de bassins confère à ce département son grand intérêt piscicole mais aussi une grande fragilité vis-à-vis des interventions humaines.

La superficie des principaux bassins est la suivante :

- ORNE : 1 945 km<sup>2</sup> soit 32 % de la superficie du département.
- HUISNE : 851 km<sup>2</sup> soit 14 % de la superficie du département.
- MAYENNE : 778 km<sup>2</sup> soit 13 % de la superficie du département.
- SARTHE : 717 km<sup>2</sup> soit 12 % de la superficie du département.

Les principales rivières sont alimentées par un grand nombre de ruisseaux formant un réseau hydrographique dense de plus de 4 000 kilomètres, favorisé par le relief marqué et alimenté par le climat océanique humide.

La région des Plaines et une grande partie du Pays d'Ouche mises à part, tous ces cours d'eau ont donné au relief ornaïs la vigueur de ses traits. Dans le Bocage, ils ont entaillé le socle primaire, donné naissance à des gorges encaissées, comme l'Orne en aval du barrage de Rabodanges, multiplié creux et bosses, croupes et bassins dégagés dans les schistes. Dans la partie Est du département, ils ont laniéré le plateau de l'argile à silex, spécialement dans le Pays d'Auge où ne subsistent que des fragments de plateaux ; plus au sud, l'Huisne et ses affluents sinuent dans une région faite de buttes et de vallonnements.

#### II.5 - LES EAUX SOUTERRAINES -

Dans le Bocage formé de terrains imperméables, les cours d'eau présentent un régime très contrasté : à des étiages souvent sévères et prolongés succèdent des crues résultant d'un important ruissellement en période humide.

Dans les Plaines, les nappes d'eau, bien qu'importantes, sont trop profondes et ne contribuent guère à l'alimentation des cours d'eau. Du fait de la relativement faible pluviométrie, les débits moyens sont généralement peu élevés.

Les rivières du Pays d'Auge présentent des débits réguliers et soutenus, alimentés par la nappe située à la base du plateau crayeux.

Dans le Pays d'Ouche, la circulation souterraine des eaux se fait dans des cavités karstiques alimentées par les "bétoires" qui absorbent une bonne partie des eaux de surface. Les débits y sont donc soutenus mais sujets à des variations locales.

L'affleurement de la nappe du Bassin Parisien contribue à alimenter régulièrement les cours d'eau du Perche.

## II.6 - DEBITS ET REGIMES DES COURS D'EAU -

Les débits des cours d'eau sont liés aux précipitations quelle que soit la période de l'année. L'étiage est essentiellement marqué aux mois de septembre et octobre. La position de têtes de bassins implique que la majorité des ruisseaux dans le département de l'ORNE a un débit relativement faible. Cependant, la diversité des facteurs physiques rencontrés dans le département entraîne une grande variété des écoulements.

Selon les régions, le milieu naturel aquatique présentera une sensibilité plus ou moins forte aux activités humaines. Cependant, la faible dimension de la majorité des cours d'eau situés en tête de bassin les rend particulièrement vulnérables.

## II.7 - IMPACT DE LA GEOLOGIE SUR LES CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU -

### II.7.1 - Les substrats

La qualité des substrats est directement liée à la nature du sous-sol.

Les fonds composés de silex ou de granite constituent des milieux propices à la reproduction et à la croissance des Salmonidés alors que les fonds composés d'argile, de limons ou de schistes sont instables, se colmatent et posent donc des problèmes de gravières pour les Salmonidés.

De même, la sensibilité des substrats diffère lors de la réalisation de travaux hydrauliques. Dans le premier cas, la régénération est rapide ; dans le second cas, des aménagements piscicoles sont nécessaires pour reconstituer un milieu susceptible de permettre une vie piscicole normale.

### II.7.2 - Les débits et régimes

Le contraste des régimes des cours d'eau est important entre l'ouest et l'est du département.

Ainsi, à l'ouest, les débits d'étiage sont faibles et peu soutenus, posant de graves problèmes dans le Bocage y compris pour les prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable.

A l'est, les nappes phréatiques jouent un rôle tampon et permettent le maintien d'un débit soutenu aux différentes périodes de l'année.

Ces contrastes entraînent des contraintes pour l'homme et conditionnent les choix du décideur en matière de valorisation du patrimoine hydrologique.

### III - ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE -

#### III.1 - LA PECHE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE -

##### III.1.1 - Organisation (cf carte n° 2)

Pour pratiquer la pêche en eau douce, les pêcheurs amateurs adhèrent à l'une des 40 Associations de Pêche et de Pisciculture agréées dans le département de l'Orne et regroupées au sein de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture.

La réciprocité est pratiquée dans le cadre des trois groupements suivants :

- Groupement de Réciprocité du Bocage Normand comprenant 11 Associations.
- Groupement de Réciprocité du Canton de REMALARD comprenant 4 Associations
- Groupement de Réciprocité du Val de l'Huisne comprenant 7 Associations.

Toutefois, ils ne pratiquent pas la réciprocité entre eux.

A l'exception du nord-est du département où se trouvent des secteurs de pêches privées, la répartition des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture est assez uniforme sur l'ensemble du département. Les droits de pêche sont loués à ces associations soit par baux écrits, soit dans le cadre d'ententes avec les propriétaires riverains.

En 1988, ces Associations regroupaient 16 000 pêcheurs pour un département de 300 000 habitants. La baisse des effectifs amorcée en 1982, après une stabilisation, se fait à nouveau sentir.

##### III.1.2 - Caractéristiques piscicoles du département

###### a) le classement en 2 catégories

Le département de l'Orne comprend 4 000 km de cours d'eau non domaniaux très diversifiés allant du petit ruisseau à Salmonidés, classé en 1ère catégorie piscicole, à la rivière à Brochets et Cyprinidés, classée en 2ème catégorie piscicole. Sa position de tête de bassins favorise un chevelu hydrographique dense, riche en frayères à Salmonidés. 95 % du linéaire est donc classé en 1ère catégorie piscicole.

Le lac de retenue E.D.F. de RABODANGES situé sur la rivière l'Orne et classé en 1ère catégorie constitue une particularité puisqu'il a été classé par arrêté ministériel du 5 Mai 1986 "Grand lac intérieur". A ce titre une réglementation spéciale de la pêche a été établie. Elle a pour objet d'y favoriser le prélèvement de poissons blancs et de carnassiers sans pour autant nuire au cours d'eau en aval qui est classé en 1ère catégorie piscicole ; (exemple : ouverture de la pêche des poissons blancs toute l'année, pêche à 4 lignes).

.../...

b) intérêt halieutique et touristique

Le développement de l'activité halieutique sur les cours d'eau est basé sur des peuplements de qualité mais aussi sur des conditions d'information, de pêche et d'accueil attractives.

Ainsi, une trentaine d'espèces de poissons sont représentées dans les cours d'eau du département dont 24 espèces indigènes. En effet 6 à 7 autres espèces sont apparues à la suite d'introduction :

- . soit souhaitée (l'Ombre commun sur le bassin de l'Huisne).
- . soit accidentelle. Il s'agit d'espèces envahissantes ou déclarées nuisibles favorisées par la multiplication des plans d'eau (Poissons-chats, Perches-soleil, etc...). Certains cours d'eau renferment également des populations significatives d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Pour préserver ce patrimoine halieutique, des dispositions ont déjà été prises tant pour protéger le milieu (arrêté de "biotopes" sur le bassin de la Rouvre) que dans le cadre de l'exercice de la pêche (prolongement de la fermeture du Brochet, interdiction d'utiliser des engins en 2ème catégorie piscicole, relèvement à 23 cm de la taille légale de capture de la Truite sur l'ensemble des cours d'eau du département).

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture oriente les Associations agréées vers un programme d'actions visant essentiellement à favoriser la reproduction naturelle et la protection des espèces les plus recherchées sur leurs lieux de rassemblement.

Conformément à ses statuts, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture a pour principales missions :

- . La protection, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.
- . La définition et la coordination des actions des associations adhérentes.
- . Le développement de la pêche amateur.

Ainsi, elle s'attache :

- à développer une politique en faveur du repeuplement naturel et du déversement d'alevins.
- à participer aux réunions de diverses commissions ou groupes de travail ayant à connaître des problèmes relatifs à l'eau.
- à promouvoir la pratique de la pêche.
- à inciter à la réciprocité (sondage auprès des pêcheurs).
- à acquérir ou louer à long terme des zones de frai à Salmonidés.

Elle a également acquis un site (le Moulin de SEGRIE-FONTAINE) pour la création d'un centre d'animation "pêche et rivière" qui deviendra un pôle d'information et de formation du public, des pêcheurs et des responsables de collectivités piscicoles.

De par la situation géographique du département (proximité de la région parisienne et position sur un axe important de circulation nord-sud) et du fait que la majorité des secteurs de pêche ne soit pas privatisée à outrance, le tourisme constitue un potentiel important à promouvoir. On constate que plus de 10 % du nombre de pêcheurs, adhérents aux Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'Orne viennent d'autres départements.

Certaines agglomérations (BAGNOLES-de-l'ORNE, LA FERTE-MACE, LE MELE-sur-SARTHE, etc...) ont fait des efforts pour développer le tourisme par la création d'infrastructures tournées vers l'halieutisme. Cependant, la pêche est peu pratiquée dans de nombreux secteurs, notamment sur les tronçons de 2ème catégorie piscicole.

L'intérêt des pêcheurs devra être suscité par la promotion des qualités halieutiques du réseau hydrographique ornaï.

### III.2 - PRESENCE ET VIE DES POISSONS -

Directement dépendant de la qualité du milieu aquatique, les peuplements piscicoles résultent à la fois de la qualité des eaux et de celle des habitats ainsi que des conditions de circulation rencontrées par les poissons au cours des migrations indispensables à l'accomplissement de leur cycle biologique (reproduction et grossissement).

#### III.2.1 - Les exigences

Les organismes végétaux et animaux ont des exigences spécifiques qui les posent en indicateurs d'un biotope aquatique.

##### a) l'eau

L'eau est le support d'une vie aquatique intense lorsque les caractères physiques et chimiques lui sont favorables. Ainsi, la qualité physico-chimique de l'eau, le débit et la vitesse constituent les éléments déterminants des écosystèmes aquatiques.

#### - La qualité de l'eau

5 paramètres conditionnent plus particulièrement la reproduction et la présence des espèces.

##### \* La température

Chaque espèce ne peut vivre que dans un certain intervalle de température hors duquel elle est amenée à disparaître. Elle a une zone thermique préférentielle où elle se maintient le plus facilement.

.../...

Ainsi, les Salmonidés recherchent les eaux fraîches. Par contre, les Cyprinidés préfèrent les eaux calmes et plus chaudes.

Les variations de température peuvent entraîner un déséquilibre écologique par mortalité de certaines espèces aquicoles et en contre-partie en favorisant le développement d'autres espèces.

#### \* L'oxygène dissous

Il constitue normalement 35 % du volume des gaz dissous dans l'eau. Dans le milieu, on considère comme dommageable une teneur inférieure à 3 mg/l pour les Cyprinidés et 7 mg/l pour les Salmonidés.

L'augmentation de la mortalité due à des basses teneurs en oxygène dissous est accélérée par la présence de substances toxiques telles que l'ammoniaque, les cyanures, le zinc, le cuivre.

#### \* Le pH.

Ce paramètre, de même importance que la température et l'oxygène dissous, indique le degré d'acidité des eaux.

Il dépend de l'origine des eaux, de la nature géologique du lit et du bassin versant. Ainsi, dans les régions granitiques, les zones de tourbières et les zones forestières, les pH sont acides (de l'ordre de 6).

Les pH compris entre 5 et 9 permettent un développement à peu près normal de la flore et de la faune aquatique, par exemple :

pH = 5 limite inférieure pour la survie de la plupart des espèces aquicoles, exception faite de certaines accoutumances,  
6 < pH < 8 zone optimale pour la reproduction de la plupart des espèces,  
pH = 9 seuil mortel de nombreuses espèces (Salmonidés notamment).

#### \* Les matières en suspension (M.E.S.)

A l'état naturel, elles proviennent généralement des effets de l'érosion, des débris d'origine organique (débris végétaux...) et du plancton. Les eaux pluviales et le rejet des eaux résiduelles des zones urbaines et industrielles contribuent à l'élévation des M.E.S.

Elles ont fréquemment un impact nuisible du fait du colmatage des frayères, provoquant ainsi l'asphyxie des oeufs et perturbant la respiration des poissons. Elles réduisent également la croissance et l'hébergement des invertébrés entrant dans l'alimentation des poissons.

Dans les cours d'eau lents, elles diminuent l'éclairement du fond par le développement du plancton végétal et la raréfaction des végétaux fixés.

#### \* Les éléments fertilisants minéraux

Ils sont constitués par les nitrates et les phosphates issus des engrais et des stations d'épuration.

Non polluants directement, ils entraînent une augmentation des végétaux et une eutrophisation, en particulier dans les biefs, les lacs et les cours d'eau lents.

### \* Les matières organiques

Elles proviennent naturellement des lessivages des sols et surtout des résultats du métabolisme des organismes aquatiques. Elles résultent également de l'activité humaine : rejets des eaux usées domestiques, des effluents des industries agro-alimentaires et des élevages. La présence de matières organiques est favorable à la productivité piscicole dans la mesure où la teneur en matières fermentescibles ne provoque pas une diminution de l'oxygène dissous, susceptible de nuire à la vie des animaux aquatiques.

### - Le débit et la vitesse du courant

Ces deux paramètres caractérisent l'écoulement des eaux.

#### \* Le débit

La régularité du débit est un élément important du développement de la vie piscicole. Les irrégularités du débit sont constituées par les crues et les étiages variables.

L'étiage est un facteur limitant. Dans les cours d'eau à régime artificialisé (biefs, retenues), il induit une augmentation de la température et une baisse de l'oxygène dissous, fragilisant le milieu et ralentissant la vie piscicole. Dans les cours d'eau libres, il a pour effet principal de réduire l'habitat disponible.

En outre, du fait d'une moindre dilution, l'étiage accroît la sensibilité du milieu aquatique aux différents effluents.

Toutefois, certains ruisseaux temporaires de plaines ont une productivité piscicole non négligeable. De même, certaines zones inondées ont une vocation de frayères pour les Cyprinidés et les Brochets.

#### \* La vitesse du courant

Le courant détermine la diversité granulométrique du fond des cours d'eau, des formes végétales et, par conséquent, la distribution des communautés piscicoles. Il facilite les échanges gazeux et thermiques.

#### b) Les habitats

La qualité des habitats dépend avant tout de leur diversité. Ils conditionnent l'abondance des poissons, la diversité et la répartition des espèces le long d'un cours d'eau. Leur rôle est important puisqu'ils servent à la reproduction, au repos et à l'alimentation de la faune aquatique. L'implantation et le développement de communautés piscicoles dépendent des caractéristiques de l'habitat. Quatre critères déterminent sa qualité :

#### - La hauteur d'eau

En liaison avec la vitesse, elle définit les principaux types d'habitats : plats, plats courants, radiers, rapides, profonds, profonds courants et vifs.

Le manque de débit en basses eaux ne peut jamais être compensé par une retenue artificialisée.

La profondeur doit correspondre aux exigences de reproduction et de croissance des espèces ainsi que de protection contre les prédateurs : submersion des sites de frai et des caches existantes dans les berges.

#### - Le substrat

Il dépend directement du débit, de la pente du cours d'eau, de la nature et de la quantité des matières charriées par le courant.

On distingue des fonds pierreux (gros blocs rocheux, galets et graviers), des fonds sableux (liés à l'instabilité du lit), des fonds limoneux et argileux et des fonds vaseux et stagnants. La nature de ces fonds caractérise les peuplements : poissons, invertébrés aquatiques, plancton et flore.

Elle caractérise les habitats selon que la vitesse est importante ou réduite. Ainsi, lorsque le courant est rapide, le cours d'eau charrie des cailloux et galets et laisse sur place des blocs plus volumineux. Par contre, une rivière lente permet le dépôt de limon et de particules organiques sur le fond.

Les substrats les plus grossiers et les plus hétérogènes sont généralement les plus productifs.

#### - La végétation

Elle forme un des premiers maillons de la chaîne alimentaire en parallèle avec les détritivores et joue un rôle indicateur de la qualité des eaux.

Les principaux éléments sont :

\* Les algues unicellulaires et filamenteuses : elles colonisent les milieux riches mais transparents. Elles sont présentes aussi bien dans des milieux à courant rapide (torrents, ruisseaux) qu'à courant lent (fleuve).

\* Les champignons et bactéries : ils utilisent les matières organiques en suspension ou dissoutes dans l'eau.

Une prolifération anormale de champignons et de bactéries est indicatrice d'un milieu pollué.

\* Les mousses et les végétaux aquatiques supérieurs (exemple : callitriches) : ils colonisent en premier les milieux pauvres. Leur dimension varie inversement avec le courant.

Les différentes variétés se développent selon le faciès du cours d'eau et constituent généralement un support important des invertébrés aquatiques et des abris pour les poissons.

.../...

### c) La circulation du poisson

Les migrations sont indispensables au déroulement du cycle biologique de la plupart des espèces de poissons, notamment pour l'accès aux zones de reproduction et de croissance.

L'amplitude des migrations diffère selon les espèces : grands migrateurs (Saumons et Truites de mer), Anguilles, Salmonidés (Truites fario et Ombres communs), Brochets, Sandres et les poissons blancs (Carpes, Gardons, Goujons, Tanches, ...) ont des exigences identiques dans une moindre mesure.

**En conclusion, l'eau, l'habitat et la circulation des poissons sont trois éléments indissociables pour assurer l'équilibre du milieu et maintenir les écosystèmes aquatiques.**

### III.2.2 - Les atteintes au milieu

Dans la réalité, l'équilibre du milieu est modifié par les usages des cours d'eau, les interventions et les activités humaines.

Ces atteintes portent aussi bien sur la qualité des eaux, l'habitat, les conditions de circulation que sur les peuplements piscicoles.

#### a) Les atteintes à la qualité des eaux (cf carte n° 3)

##### - Les pollutions

##### \* Pollutions d'origine domestique et urbaine

Elles sont généralement limitées à l'exception des rejets non traités provenant de hameaux ou d'habitations isolées. Elles proviennent de l'insuffisance des réseaux d'assainissement et des dispositifs de traitement des eaux usées (stations d'épuration anciennes, parfois sous-dimensionnées, absence de fosses septiques en assainissement individuel ...).

De plus, le fonctionnement des stations d'épuration des communes est souvent perturbé par les rejets d'origine industrielle non prétraités, posant des problèmes de gestion et d'entretien des dispositifs.

Les décharges d'ordures ménagères sont également des sources de pollution soit par rejets directs soit par infiltrations.

##### \* Pollutions d'origine industrielle

Ponctuelles ou plus ou moins permanentes, elles sont parfois insidieuses et dangereuses (déversement de produits chimiques, de métaux ...).

.../...

\* Pollutions d'origine agricole

Généralement diffuses, elles proviennent essentiellement :

- des rejets des stabulations et des silos qui ont des conséquences néfastes sur la qualité des habitats et donc à terme sur la faune.

- des écoulements de produits de traitement des cultures (pesticides, herbicides) qui provoquent une destruction plus ou moins étendue de la faune.

- Problèmes généraux de qualité des eaux en relation avec les débits

Ils concernent en particulier les variations excessives du pH, l'augmentation des M.E.S. et le réchauffement des eaux. Leur incidence se fait sentir sur les espèces.

Ces phénomènes sont liés :

- au climat
- à la géologie
- aux changements de modes de gestion des massifs forestiers (acidification) : plantations de conifères, assainissement du sol, utilisation de produits de traitement pour le débroussaillage ...
- aux modifications de pratiques culturales et de gestion des terres agricoles : drainage, assainissement, ouverture du bocage, ...
- à la prolifération des plans d'eau provoquant :
  - le réchauffement des eaux (augmentation du pH)
  - la diminution des débits par évaporation ou infiltration
  - l'écoulement de vase en aval lors des vidanges (apport de M.E.S.)

b) Les atteintes à l'habitat (cf carte n° 3)

- Les travaux d'aménagements hydrauliques (recalibrages, redressements, ...) ont systématiquement pour conséquence la banalisation de l'habitat et peuvent provoquer la suppression des frayères, l'accélération du courant, la perturbation de la chaîne alimentaire, l'érosion des terres, la destabilisation du lit et le colmatage des fonds.

- La présence de retenues (barrages, moulins et plans d'eau placés en travers du cours d'eau) favorise l'envasement en amont et rompt le profil naturel du cours d'eau. Elles ont également une incidence sur le débit et la température de l'eau, plus particulièrement marquée sur les ruisseaux de la 1ère catégorie.

La gestion désordonnée des ouvrages de retenue génère en outre des perturbations majeures du milieu.

- L'insuffisance de débits réservés : en particulier sur la rivière "l'Orne" dans les gorges de ST AUBERT où la rivière a pratiquement disparu sur le plan biologique sur environ 10 km.

- L'abandon des pratiques d'entretien régulier (faucardement, curage "vieux fonds, vieux bords").

.../...

c) Les atteintes aux conditions de circulation

Elles résultent de :

- La présence d'obstacles dans le lit mineur infranchissables en période de migration de certaines espèces (Truite fario en particulier).

Ils entravent aussi bien la remontée que la dévalaison des poissons.

- La présence d'obstacles à l'accès des annexes hydrauliques (fosés, prairies inondées, marais, etc... : zones de reproduction de certaines espèces (Brochet en particulier).

III.2.3 Les atteintes au peuplement (cf carte n° 4)

Elles ont pu être appréciées à travers les résultats des inventaires piscicoles.

Ils conduisent soit à des populations structurées, soit à des classes d'âges sans relation particulière (problème des déversements), soit enfin à des populations atypiques notamment dans les milieux banalisés ou pollués.

Les atteintes à l'habitat sont aussi le résultat d'une gestion piscicole désordonnée en raison :

- d'une pression de pêche trop importante pour des espèces vulnérables ou d'un effort de pêche insuffisant pour les espèces envahissantes.

- de l'absence de gestion cohérente sur un cours d'eau du fait du morcellement des droits de pêche : Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture trop nombreuses sur un même bassin, parcours de pêches privées importants dans certains secteurs (Est du département) et absence de gestion de portions de cours d'eau.

- de déversements d'espèces mal adaptées au cours d'eau.

. déversements d'espèces non conformes à la typologie du cours d'eau.

. déversements de poissons à des stades de croissance où ils n'ont aucune chance de survivre dans le milieu où ils sont introduits.

Dans ces deux cas, les déversements ont un effet nul ou négatif sur les populations existantes dans le cours d'eau.

. introduction généralement fortuite d'espèces envahissantes (Poisson chat, Perche soleil), nuisibles (Brochet en cours d'eau à vocation salmonicole) ou susceptibles d'être vecteurs de maladies (Sandre).

. état sanitaire incertain des poissons déversés en dehors des contrôles exercés par la garderie du Conseil Supérieur de la Pêche.

Actuellement, des dépenses considérables sont donc consenties pour des résultats incertains voire néfastes. Les ressources annuelles des pêcheurs sont ainsi affectées régulièrement à des actions dont le résultat objectif échappe au mieux à toute mesure.

### III.3 - CONCLUSION -

Le maintien ou la restauration de peuplements piscicoles de qualité passe donc par des actions coordonnées dans le domaine de l'eau, de l'habitat et de la circulation des poissons auxquelles peuvent s'ajouter des interventions directes, techniques et réglementaires, sur les populations.

Ainsi, des mesures ont déjà été prises par l'Administration et les collectivités piscicoles pour protéger l'habitat et le repeuplement :

#### - Les mesures réglementaires

##### \* Mesures d'ordre général

- . taille légale de capture de la Truite portée à 23 cm sur l'ensemble du département.

- . réserves de pêche quinquennales (aval des barrages de PUTANGES, RABODANGES et ST PHILBERT sur la rivière "l'Orne") et annuelles (Bief du Moulin d'ECOUCHE).

- . Rivières réservées :

- la rivière "l'Orne", en aval de son confluent avec "la Maire" (Commune de SERANS) : décret du 8 juin 1984.

- la rivière "la Rouvre" : décret du 12 mars 1986.

- . proposition de classement d'un nombre important de cours d'eau au titre de l'article 411 du Code Rural.

- . application de l'article 401 du Code Rural pour rejeter les demandes de création de plans d'eau.

##### \* Mesures d'intérêt particulier

- . arrêtés de biotope (Bassin de "la Rouvre" et "Marais de Briouze").

- . établissement d'une réglementation spéciale de la pêche dans le lac de Retenue de RABODANGES.

- . interdiction d'utiliser des filets et engins en 2ème catégorie.

- . prolongation de la période de fermeture du Brochet.

- . interdiction de pêche en marchant dans l'eau avant le 1er Juin en 1ère catégorie piscicole.

.../...

. classement dans la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à Saumon par arrêté ministériel du 26 novembre 1987 de :

- la rivière "l'Orne", en aval de son confluent avec "la Maire", Commune de SERANS.
- la rivière "la Rouvre", en aval du pont de la D.924, Communes de BRIOUZE et de SAINT HILAIRE-de-BRIOUZE.

. classement de la rivière "l'Orne" (portion identique à celle susvisée) dans la liste des cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer par arrêté ministériel du 26 novembre 1987.

**- Les mesures techniques**

- . Nettoyage de cours d'eau selon des méthodes douces (environ 50.000 m.).
- . Modification d'ouvrages hydrauliques (Sarthe, Mayenne).

.../...

#### IV - LES PROPOSITIONS -

Le bilan de la situation actuelle présenté par les cartes de synthèse met l'accent sur la multiplicité des facteurs (naturels ou non) qui interviennent dans l'équilibre du milieu aquatique. Ce milieu naturel est gouverné par de nombreux mécanismes dont un simple dérèglement peut avoir des répercussions importantes sur la vie aquicole.

Un programme d'actions doit donc être établi pour protéger les cours d'eau de grand intérêt, restaurer les milieux les plus dégradés et mieux connaître les spécificités de certains secteurs du réseau (cf carte n° 5).

Pour aboutir aux meilleurs résultats possibles et assurer un équilibre durable, des mesures réglementaires et techniques ainsi que des propositions d'études spécifiques ont été retenues sur l'ensemble des bassins.

L'ensemble des propositions est repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous par tronçons et selon les priorités.

#### IV.1 - LES PROPOSITIONS REGLEMENTAIRES - (cf carte n° 6 et annexe n° 1)

##### IV.1.1 - PROTECTION DU MILIEU

###### a) Les arrêtés de biotope :

Ils sont pris en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la nature, de son décret d'application du 25 novembre 1977 et de l'arrêté ministériel du 4 octobre 1985 relatif à la protection de certains poissons d'eau douce.

Cette mesure permet la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées : Saumon, Truite de mer, Truite de rivière, Ombre commun, Brochet, etc.... Ces arrêtés préfectoraux, pris après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, déterminent clairement les portions de cours d'eau concernées ainsi que les mesures de protection.

Un premier arrêté de biotope a été pris dans le département de l'ORNE le 5 mai 1986 visant à la protection du Saumon et de la Truite de mer sur la rivière "la Rouvre" et certains de ses affluents. Il vise en particulier l'interdiction des travaux et aménagements suivants :

- les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit,
- la réalisation d'ouvrage dans le lit des cours d'eau protégés,
- la réalisation de plans d'eau en communication avec le lit de ces portions de cours d'eau soit par une prise d'eau, soit par l'évacuation du trop-plein, que cette communication soit directe ou indirecte, permanente ou temporaire.

La protection des biotopes doit être étendue aux espèces et cours d'eau mentionnés ci-dessous :

ESPECES CONCERNEES PAR L'ARRETE	BASSIN	TRONCONS CONCERNES	INTERETS A PRENDRE EN COMPTE
BROCHET	ORNE	rivière "l'ORNE" : du barrage de GOULET au Pont de "la Vilette" (Commune de GIEL-COURTEILLE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- zone de reproduction</li> <li>- qualité de l'eau</li> <li>- diversité spécifique élevée</li> </ul>
	MAYENNE	rivière "l'EGRENNE" (VARENNE 3) du confluent de "la Sonce" au confluent de "la Varenne"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qualité de l'eau</li> <li>- protection de la frayère naturelle du Marais de "St Gilles"</li> </ul>
	SARTHE	rivière "la SARTHE" (SARTHE 2) entre confluent de "l'Erine" et confluent de "la Pervenche"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protection des zones de frayères naturelles</li> <li>- accès et entretien des frayères</li> </ul>
TRUITE	ORNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ruisseau "le Val Renard" (ORNE 4)</li> <li>- ruisseau de "la Fontaine-aux-Hérons"</li> <li>- ruisseau de "Vienne" (ORNE 6)</li> <li>- "la Baise" et ses affluents</li> <li>- "la Rouvre" : le Bassin hydrographique</li> <li>- "le Noireau 1" : des sources au confluent du ruisseau "le Doinus"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)</li> <li>)</li> <li>)- qualité de l'eau</li> <li>)- frayères naturelles</li> <li>)</li> <li>)</li> <li>- extension des dispositions de l'arrêté de "biotope" du 5 mai 1986 à l'ensemble du Bassin</li> <li>- frayères naturelles à protéger</li> </ul>
	MAYENNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "l'Egrenne" : section 1ère catégorie</li> <li>- "la Varenne" : du confluent de "la Halouze" à la 2ème catégorie</li> <li>- "la Halouze"</li> <li>- "l'Andainette"</li> <li>- le ruisseau de "Gérard"</li> <li>- le ruisseau de "Mousse"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>)</li> <li>)</li> <li>)</li> <li>)- qualité de l'habitat</li> <li>)- zones de reproduction à préserver</li> <li>)- qualité de l'eau</li> <li>)</li> <li>)</li> </ul>
	SARTHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "la Briante"</li> <li>- "le Sarthon" : intégralité du Bassin</li> <li>- "l'Hoène" : en amont de BAZOCHES-sur-HOESNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- frayères</li> <li>- qualité de l'habitat et de l'eau</li> <li>)- qualité de l'habitat</li> <li>)- zone de reproduction</li> <li>)- création de plans d'eau à proscrire</li> <li>)- présence déjà trop importante d'étangs</li> <li>- habitat à protéger</li> </ul>

ESPECES CONCERNEES PAR L'ARRETE	BASSIN	TRONCONS CONCERNES	INTERETS A PRENDRE EN COMPTE
	TOUQUES	- rivière "la Touques" : intégralité du Bassin	- création de plans d'eau à proscrire - qualité de l'habitat et de l'eau
SAUMON ET TRUITE DE MER	ORNE	- rivière "l'Orne" : les Gorges de ST AUBERT (ORNE 6) - rivière "la Baise" : en aval du Pont de Corbey	) )- débit réservé )- protection des juvéniles )
ECREVISSE	ORNE	- "la Cance" : des sources au Pont d'Avoine et ses affluents	) )
	MAYENNE	- "l'Andainette"	)- protection de l'habitat et des berges )
	SARTHE	- "le Sarthon" : le Bassin en amont de ST DENIS-sur-SARTHON	)- qualité de l'eau ) )

b) Débit réservé : application de l'article 410 du Code Rural

Egalement de la compétence du Préfet, la fixation d'un débit réservé a pour objet d'éviter les perturbations excessives des barrages sur le régime des eaux surtout en étiage et de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques.

Ainsi, un débit réservé doit être déterminé dans un premier temps pour les ouvrages existants suivants :

- . la rivière "la Baise" au moulin de MENIL-VIN
- . le ruisseau de "la Durance" au Moulin de FRESNES
- . la rivière "la Varenne" au Moulin "d'Ambloux"
- . la rivière "la Halouze" au Moulin "de Glair".

Cette liste n'est pas exhaustive, des débits réservés seront également déterminés lors de la mise en place de passes à poissons.

Il faut également évoquer le cas particulier de la concession de la chute de Rabodanges : E.D.F. disposait d'un droit exorbitant de ne plus alimenter la rivière "l'Orne" dans les gorges de St Aubert, en aval du barrage de Rabodanges, sur environ 3 km.

c) Dispositifs de passe à poissons : application de l'article 411 du Code Rural

Cet article stipule que dans les cours d'eau dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Il prévoit également la mise en conformité des ouvrages existants.

Les cours d'eau dont le classement a été proposé au Ministère de l'Environnement, après avis favorable du Conseil Général lors de sa séance du 26 juin 1986, sont mentionnés dans l'annexe n° 2.

Toutefois, sur certains sites en tête de bassins, l'ouverture temporaire et réglementée des ouvrages peut suffire à faciliter la circulation du poisson.

La situation de chaque ouvrage concerné sera examinée. Dès la publication du décret de classement des cours d'eau au titre de l'article 411 du Code Rural, un ordre de priorité sera établi en fonction de l'impact de l'ouvrage sur la vie piscicole lors de la remontée des poissons migrateurs vers les zones de frai.

D'ores et déjà, cette disposition s'applique au cours de la rivière "l'Orne" (arrêté ministériel du 2 janvier 1986) jusqu'à l'aval d'Ecouché et donc au barrage de Rabodanges qui constitue un obstacle à la remontée des Salmonidés et des Anguilles.

#### d) Classement de cours d'eau en "rivières réservées"

Ce classement permet de préserver un milieu aquatique de qualité et contribue à la restauration des espèces migratrices.

Il est effectué au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, (modifié par l'article 25 de la loi du 15 juillet 1980) et a pour objet de ne plus permettre la délivrance d'autorisation ou de concession pour de nouveaux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.

La liste des "rivières réservées" est fixée par décret en Conseil d'Etat après consultation du Conseil Général et des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Les cours d'eau dont le classement en "rivières réservées" doit être envisagé sont les suivants :

"l'Egrenne", "la Varenne", "la Halouze", "le Noireau", "la Vère", "la Visance", "le Sarthon", "la Dives", "la Touques", "la Risle", "l'Huisne", "la Commeauche" et "la Corbionne" ; "l'Orne" et "la Rouvre" étant déjà classées.

### IV.1.2 - AMELIORATION DE LA GESTION PISCICOLE

#### a) Changement de classification catégorielle

A l'examen des études du schéma, il est apparu nécessaire de réajuster les classements piscicoles en 1ère et 2ème catégories afin de mieux les adapter à la typologie actuelle et de permettre une meilleure gestion piscicole. Cette mesure relève de la compétence du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement, après avis du Conseil Général.

Les cours d'eau ou portions de cours d'eau concernés par cette mesure sont :

BASSINS	TRONCONS	CHANGEMENT DE CLASSIFICATION CATEGORIELLE
ORNE	ORNE 1 : - la rivière "l'ORNE" à l'aval du moulin de "Vandel" (Pont de la route de MACE à MORTREE) jusqu'au tronçon classé en 2ème catégorie - la rivière "le DON" - la rivière "l'URE" à l'aval du pont du Haras de "la Tuilerie" en limite des communes de SILLY-EN-GOUFFERN et de SAI	) ) ) ) classement en 2ème catégorie ) ) )
	- la rivière "la BAIZE" : à l'aval du pont de "Mauvaisville"	) ) classement en 2ème catégorie (frayères à Brochet)
	- la rivière "l'ORNE" : aval de la retenue de ST PHILBERT, jusqu'à la sortie du département	) ) classement en 2ème catégorie (Idem département du CALVADOS)
	- Le Marais de BRIOUZE	) ) classement en 2ème catégorie (frayère naturelle à Brochet)
MAYENNE	- la rivière "LA MAYENNE" à l'aval du pont de COUTERNE et son affluent le ruisseau de "QUINCE" - le ruisseau "LA MAURE" du plan d'eau de LA FERTE MACE à l'ETANG de la "Vallée de la Cour" - le ruisseau "LA PISSE", ses affluents et sous-affluents	) ) ) ) classement en 2ème catégorie ) ) )
SARTHE	- la rivière "l'ERINE" - le ruisseau de "BELNOE" (affluent de "la PERVENCHE") - la rivière "la TANCHE" - les ruisseaux de "NOEL" et du "SOURTOIR"	) ) ) classement en 2ème catégorie ) )
HUISNE	- la rivière "la COUDRE" (affluent de "la MEME")	) ) classement en 1ère catégorie
L'EURE	- la rivière "l'EURE" des sources à la sortie du département	) ) classement en 2ème catégorie
L'AVRE	- la rivière "l'AVRE" et ses affluents : des sources à la sortie du département	) ) classement en 2ème catégorie

Remarque : "l'AVRE" et "l'EURE" sont plus particulièrement des cours d'eau qui traversent des régions traditionnelles d'étangs (plateau d'argile à silex).

.../...

#### b) Taille légale de capture

Suite aux premiers inventaires effectués en 1984, la taille minimum de capture de la Truite a été relevée à 23 cm pour l'ensemble des cours d'eau du département. Auparavant, deux tailles subsistaient. En effet, sur neuf cours d'eau situés pour la plupart à l'ouest du département, la taille légale de capture était fixée à 20 cm. Pour le reste du département, la taille était déjà à 23 cm.

Les résultats des inventaires montrent que pour les bassins de "l'Huisne" et de "la Risle" la taille à 23 cm correspond à une taille d'âge 1+. Un prélèvement important de Truites de cette classe d'âge remettrait en question la reproduction naturelle puisque cette espèce se reproduit en âge 2+.

Il est donc nécessaire de proposer le relèvement à 27 cm de la taille minimum de capture pour la Truite sur les bassins de "l'Huisne", de "l'Iton", de "la Risle" et de "la Touques".

Dans un premier temps, à titre transitoire, le Préfet va utiliser les moyens réglementaires actuels mis à sa disposition en relevant à 25 cm la taille minimum de capture de la Truite.

#### c) Réserves temporaires de pêche

La réglementation actuelle prévoit la possibilité pour le Préfet d'instituer, après avis du Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche et de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture, des réserves où toute pêche est interdite pour une durée maximale d'une année, renouvelable.

Cette mesure est judicieuse pour favoriser le repeuplement, la reconquête et l'alevinage de ruisseaux dont l'habitat ou la population a été détruite soit suite à des travaux de recalibrage (exemple : "la Plesse"), soit lors de pollutions (exemple : ruisseaux de "Boiscorde" et de "Mousse"), et pour établir des stations d'études et de référence (exemple : "la Briante", "l'Andaïnette" pour les écrevisses).

Il serait intéressant que chaque association agréée de pêche et de pisciculture propose de classer un cours d'eau en réserve temporaire de pêche sur lequel elle pourrait apprécier les résultats de la reproduction naturelle et optimiser le potentiel du cours d'eau.

Cette mesure devrait être incluse dans les plans de gestion. Ainsi les zones de reproduction naturelle seraient protégées et la pratique de la pêche pourrait être développée dans des secteurs appropriés.

#### d) Régularisation des micro-centrales existantes

Ces installations figurent parmi les éléments les plus perturbateurs du milieu tant par l'incidence des ouvrages sur le milieu que par leur fonctionnement.

Les principales micro-centrales concernées sont situées sur la rivière la "Baise" à MENIL-VIN, la "Durance" à TINCHEBRAY, la "Risle" à RAI et la "Dives" à TRUN.

Cette régularisation consistera à fixer un débit réservé, à imposer un dispositif permettant le passage du poisson et à définir les modalités de fonctionnement (interdiction des éclusées).

IV.2 - LES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET ETUDES SPECIFIQUES - (cf carte n° 7  
et annexe n° 3)

IV.2.1 - INTERVENTIONS SUR LE MILIEU

a) Amélioration de la qualité de l'eau

L'objectif piscicole sera conforme aux objectifs de qualité des eaux superficielles.

Outre les actions nécessaires au respect des objectifs de qualité, des actions spécifiques sont prévues pour limiter, voire éviter les pollutions d'origine agricole liées à l'élevage et au traitement des cultures par :

- . des informations,
- . des conseils techniques,
- . la création de fosses à lisier.

Dans un premier temps, ce type d'actions sera lancé dans la région d'ECOUCHE et JOUE-du-PLAIN (lutte contre la pollution de la nappe par les nitrates), avant de se généraliser dans le département.

b) Interventions sur les ouvrages (barrages de moulin)

Elles ont pour but de réduire les impacts sur les cours d'eau par l'effacement des ouvrages abandonnés, la gestion des vannages ou l'aménagement des barrages.

Ces interventions seront examinées au cas par cas avec l'établissement d'un ordre de priorité. Cependant, des interventions sont déjà en cours sur les rivières "la Baise", "le Noireau" et "l'Orne".

c) Stabilisation du lit et des berges

Dans ce domaine, deux mesures sont primordiales :

- . la création de seuils sur des secteurs localisés

Elle peut intervenir sur les cours d'eau instables à l'état naturel (rivière "la Briante") ou dans le cadre des mesures compensatoires à des travaux de recalibrage lorsque la nécessité de stabiliser le lit et les berges doit être envisagée (exemple : tronçons localisés des rivières "Udon" et "Cance" et du ruisseau de "Guerne").

- . les plantations en rives.

Elles sont prévues généralement sur des tronçons récemment touchés par des travaux hydrauliques et dont les berges risquent de s'écrouler dans le lit du cours d'eau.

.../...

De plus, pour limiter l'incidence des travaux hydrauliques sur des zones sensibles et éviter de déstabiliser les berges, il peut être prévu de conserver une berge sans travaux.

La réussite de ces opérations est directement liée aux actions entreprises dans les départements limitrophes, en particulier les départements de LA MAYENNE et de la SARTHE.

#### d) Aménagement et restauration de frayères

Ces interventions seront en priorité engagées sur les têtes de bassins et sur certaines zones sélectionnées en raison de leur intérêt piscicole et là où des actions particulières doivent être menées (exemple : Bassins de "l'Huisne" et de "la Risle").

Ces aménagements consistent en la constitution de gravières pour recoloniser une portion de cours d'eau et permettre le développement de la végétation et de la micro-faune aquatique.

#### e) Nettoyage, élagage localisé, entretien

Complément indispensable des autres actions techniques, le nettoyage et l'entretien du lit et des berges facilitent l'écoulement des eaux, évitent l'envasement et favorisent l'accès des pêcheurs.

Dans ce cadre, les interventions des associations agréées de pêche et de pisciculture sont nécessaires en particulier sur les tronçons où elles sont détentrices des droits de pêche.

Par ailleurs, l'action des syndicats intercommunaux d'assainissement des terres agricoles et de rivières sera développée dans ce domaine, en particulier par l'entretien régulier des cours d'eau, ouvrages et fossés qu'ils ont aménagés en vue de l'assainissement des terres (environ 320 communes concernées) et de la lutte contre les inondations.

Les modalités d'intervention seront déterminées dans un règlement intérieur établi pour chaque syndicat.

Un programme annuel d'entretien sera défini en collaboration avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Ces opérations d'entretien devront être effectuées par des méthodes douces et appropriées.

### IV.2.2 - ACTIONS SUR LE PEUPEMENT

a) Préservation de géniteurs et protection des juvéniles par l'instauration de réserves temporaires de pêche en parallèle à d'autres actions réglementaires (Protection de l'Ombre sur les affluents de "l'Huisne" - Installation et protection des juvéniles de Saumons dans les gorges de St Aubert), ces réserves pourront intervenir pour une année sur une portion de cours d'eau précise ou pour prolonger l'interdiction de pêche de certaines espèces pendant une partie de l'année.

b) Repeuplement par des apports rationnels de juvéniles afin de reconstituer un lot de poissons pêchables pour les cours d'eau déficients, tout en ayant soin de faire jouer la capacité de grossissement des rivières plutôt que de surcharger les zones de reproduction des ruisseaux (exemple : bassin de "l'Huisne" où la capacité de grossissement est forte mais la présence de frayères insuffisante).

c) Déversement de poissons destinés à la pêche selon un choix judicieux.

Cette option peut constituer une mise en valeur des cours d'eau à faible potentiel et susceptibles d'accueillir uniquement des adultes (ruisseau "de Maure", affluent de "la Gourbe").

Les déversements peuvent être effectués par de faibles apports répétés.

#### IV.2.3 - LES ETUDES SPECIFIQUES

Les études effectuées en vue de l'élaboration du schéma de vocation piscicole ont mis à jour les intérêts ou atouts des différents cours d'eau ainsi que certains problèmes qu'il convient d'approfondir.

Ainsi, des études spécifiques sont prévues, par exemple : des inventaires spécifiques des écrevisses et Ombres communs, l'influence de la pêche sur les populations de Truites fario et la surveillance qualitative et quantitative de repeuplement surdensitaire.

Ces études seront complétées par la mise en place d'un suivi des mesures réglementaires, d'une gestion piscicole appropriée et d'un réseau départemental d'observation du peuplement piscicole.

En ce qui concerne plus particulièrement le bassin de "l'Huisne", des études seront effectuées dans le cadre du Contrat de rivière "l'Huisne", actuellement en cours d'élaboration. Ces études porteront essentiellement dans le département de l'Orne sur :

- les populations d'Ombre commun et d'écrevisse indigène.
- les ouvrages hydrauliques.
- les pollutions d'origine agricole.

#### IV.2.4 - AMENAGEMENT DU MOULIN DE SEGRIE-FONTAINE

Ce moulin, propriété de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture "la Flérienne", est situé sur la rivière "la Rouvre", cours d'eau à grands migrateurs.

L'aménagement de ce site par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture s'effectue depuis 1985 en plusieurs étapes :

. la restauration de la maison d'habitation destinée au logement d'un Garde-Pêche affecté à la surveillance de la rivière et chargé du suivi des pièges à poissons ainsi que du fonctionnement de l'écloserie d'oeufs de Saumons et Truites de mer.

.../...

. la remise en état et la reconstruction des ouvrages hydrauliques (bief, vannage, déversoir, etc...).

. l'installation de pièges à poissons pour la remontée et la descente destinés à la capture, au comptage et au marquage des grands migrateurs (Saumons et Truites de mer).

. la réalisation de bassins de stabulation de géniteurs et d'une éclosérie.

. la remise en état et l'aménagement d'un bâtiment destiné à recevoir le Centre d'Etudes et de Découverte de la rivière.

Ce centre a pour objectif :

- l'information et la formation du public.

- l'accueil de personnes (stagiaires, scientifiques, etc...) effectuant des travaux sur le milieu aquatique.

Un comité de gestion de ce centre sera mis en place dès 1989.

.../...

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE DE L'ORNE  
PRINCIPAUX MOYENS D'ACTIONS

MOYEN CRITERE	TECHNIQUE	REGLEMENTAIRE	COMMUNICATION
EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des effluents urbains et industriels</li> <li>- Réduction des rejets d'élevages agricoles</li> <li>- Interventions sur les ouvrages hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 410 du Code Rural</li> <li>- Objectifs de qualité</li> <li>- Réglementation des micro-centrales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation à l'utilisation rationnelle des fertilisants et des produits de traitement (pesticides) en agriculture</li> </ul>
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions sur les ouvrages</li> <li>- Stabilisation du lit et des berges</li> <li>- Aménagement et entretien des frayères</li> <li>- Nettoyage et entretien des cours d'eau</li> <li>- Mise en place de passes à poissons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en rivières réservées (loi du 16 octobre 1919)</li> <li>- Arrêté de "biotope"</li> <li>- Réglementation des micro-centrales</li> <li>- Article 411 du Code Rural</li> <li>- Article 410 du Code Rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur les aménagements et l'entretien (travaux hydrauliques, nettoyage, passes à poissons)</li> <li>) -Formation des responsables des</li> </ul>
POISSON	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des peuplements</li> <li>- Etudes spécifiques</li> <li>- Repeuplements</li> <li>- Périodes et zones de reproduction</li> <li>- Mise en place de passes à poissons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Article 411 du Code Rural</li> <li>. Gestion d'ouvrages</li> </ul> </li> <li>- Réglementation des micro-centrales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>) Associations Agréées de Pêche</li> <li>) et de Pisciculture sur la biologie des eaux et des poissons</li> <li>- Centre d'Etudes et de Découverte de la Rivière à SEGRIE-FONTAINE</li> </ul>
GESTION PISCICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion du cheptel naturel</li> <li>- Repeuplements en juvéniles</li> <li>- Déversements surdensitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille réglementaire</li> <li>- Réserves de pêche</li> <li>- Pratique de la pêche (dates, modes, captures et pression de pêche)</li> <li>- Changements de classification catégorielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des plans de gestion</li> </ul>
PROMOTION DE LA PECHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupements de réciprocité</li> <li>- Ecoles de pêche sportive</li> <li>- Parcours d'initiation à la pêche</li> <li>- Parcours touristiques</li> <li>- Création de produits : "tourisme - pêche"</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de la brochure "la Pêche dans l'Orne"</li> <li>- Information du public</li> <li>- Expositions permanentes sur la pêche et la rivière</li> <li>- Classes d'eau</li> <li>- Itinéraires de découverte de la rivière</li> </ul>





## CONCLUSION

Résultat de quatre années de travail, le schéma piscicole constitue la base d'une politique nouvelle de revalorisation du potentiel piscicole et halieutique de "l'ORNE", "Département de nature".

Guide d'actions en faveur de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel, il apparaît comme un des volets d'une politique générale de l'eau.

La mise en oeuvre technique et réglementaire du schéma doit être prolongée par des actions concertées et coordonnées, telles que :

- . L'élaboration de plans de gestion piscicole,
- . La promotion de l'activité halieutique,
- . L'information et la formation relatives à l'environnement d'eau douce.

A ce titre, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture, les Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture, le Comité Départemental du Tourisme et le Parc Naturel Régional Normandie-Maine seront des partenaires privilégiés.

La portée du schéma piscicole est complémentaire et apporte une plus-value à la politique développée en faveur de la qualité de l'eau. Cependant, la réussite du programme de restauration des milieux demeure tributaire du respect et du succès de la politique des objectifs de qualité.

**Le schéma piscicole constitue une première étape pour modifier les comportements vis-à-vis du patrimoine hydraulique.**

Il sera primordial de mesurer les effets des différentes actions par la mise en place d'un réseau d'observations périodiques. La poursuite ou la remise en cause de certaines actions dépendra de la validité des résultats.

De par sa situation en tête de bassins, le département de l'Orne bénéficiera en tout premier lieu des actions menées.

L'atout que représente la richesse des cours d'eau et des populations piscicoles ne saurait être négligé dans le cadre de la recherche et du développement des activités nouvelles dans le département de l'ORNE.

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PROPOSITIONS REGLEMENTAIRES

I - PROTECTION DU MILIEU -

<p>Protection des biotopes : (arrêtés de "biotope")</p>	<p>Brochet : . rivière "l'Orne" : du barrage de Goulet au Pont de la Villette          . rivière "l'Egrenne" : du confluent de "la Sonce" au confluent de "la Varenne"          . rivière "la Sarthe" : du confluent de "l'Erine" au confluent de "la Pervenche"</p>
	<p>Truite : . ruisseau du "Val Renard"          . ruisseau de "la Fontaine-aux-Hérons"          . ruisseau de "Vienne"          . rivière "la Baise" et ses affluents          . rivière "la Rouvre" (ensemble du bassin)          . rivière "le Noireau" : des sources au confluent du ruisseau "le Doinus"          . rivière "l'Egrenne" (section de lère catégorie) et ses affluents          . rivière "la Varenne" : du confluent de "la Halouze" à la 2ème catégorie          . rivière "la Halouze"          . rivière "l'Andainette"          . ruisseau de "Gérard"          . ruisseau de "Mousse"          . rivière "la Briante"          . rivière "le Sarthon", ses affluents et sous-affluents          . rivière "l'Hoëne" : en amont de Bazoches-sur-Hoëne          . rivière "la Touques", ses affluents et sous-affluents</p>
	<p>Saumon et Truite de mer :          . rivière "l'Orne" : les gorges de St Aubert          . rivière "la Baise" : aval du pont de Corbey</p>
	<p>Ecrevisse : . rivière "la Cance" et ses affluents : des sources au pont d'Avoine          . rivière "l'Andainette"          . rivière "le Sarthon" : le bassin en amont de St Denis-sur-Sarthon</p>
	<p>Ombre commun : les tronçons concernés seront définis à l'issue des études spécifiques</p>
<p>Débit réservé: application de l'article 410 du Code Rural</p>	<p>rivières "l'Orne" (les gorges de St Aubert), "la Baise", "la Varenne", "la Halouze" et le ruisseau "la Durance"</p>
<p>Dispositifs de passe à poissons : application de l'article 411 du Code Rural</p>	<p>se référer à la liste des cours d'eau dont le classement a été proposé au Ministère de l'Environnement (Annexe 2) Passe à poissons à RABODANGES (janvier 1992)</p>
<p>Rivières réservées : application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, modifiée par l'article 25 de la loi du 15 juillet 1980</p>	<p>"l'Egrenne", "la Varenne", "la Halouze", "le Noireau", "la Vère", "la Visance", "le Sarthon", "la Dives", "la Touques", "la Risle", "l'Huisne", "la Commeauche" et "la Corbionne" ;          "l'Orne" et "la Rouvre" étant déjà classées</p>

## II - AMELIORATION DE LA GESTION PISCICOLE -

Changement de classification catégorielle	<p>De 1ère en 2ème catégorie piscicole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rivière "l'Orne" : du moulin de "Vandel" à la limite actuelle de la 2ème catégorie et de l'aval de la retenue de St Philbert à la sortie du département</li> <li>• rivière "le Don"</li> <li>• rivière "l'Ure" : à l'aval du pont du Haras des Tuileries, en limite des Communes de Silly-en-Gouffern et de Sai</li> <li>• rivière "la Baize" : à l'aval du pont de Mauvaisville</li> <li>• Les cours d'eau du Marais de Briouze et les ruisseaux de "la Source Philippe" et du "Val de Breuil"</li> <li>• rivière "la Mayenne" à l'aval du pont de Couterne</li> <li>• ruisseau "la Maure" du plan d'eau de la Ferté-Macé à l'Etang de la Vallée de la Cour</li> <li>• rivière "l'Erine"</li> <li>• ruisseau de "Belnoe"</li> <li>• rivière "la Tanche"</li> <li>• ruisseaux de "Noël" et du "Sourtoir"</li> <li>• rivière "l'Eure"</li> <li>• rivière "l'Avre" et ses affluents</li> </ul> <p>De 2ème en 1ère catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rivière "la Coudre"</li> </ul>
Modification de la taille légale de capture de la truite	l'ensemble des cours d'eau des bassins de "l'Huisne", "l'Iton", de "la Risle" et de "la Touques"
Réserves temporaires de pêche et stations de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ruisseaux de "Boiscorde", "la Plesse" et de "la Mousse"</li> <li>• rivières "la Briante" et "l'Andainette"</li> </ul>
Régularisation des micro-centrales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rivières "la Baise", "la Risle", "la Dives", "l'Huisne", "l'Orne" et le ruisseau "la Durance"</li> </ul>
Gestion de vannage (mise au cours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rivières "la Dives", "la Commeauche", "l'Iton", "la Baize", "l'Orne" (les gorges de St Aubert) et "la Risle"</li> </ul>

LISTE DES COURS D'EAU DONT LE CLASSEMENT A ETE PROPOSE AU TITRE  
DE L'ARTICLE 411 DU CODE RURAL

COURS D'EAU	SECTEUR CONCERNE PAR LE CLASSEMENT	ESPECES MIGRATRICES PRESENTEES
<u>BASSIN DE L'ORNE</u>		
1) <u>Rivière "l'Orne"</u> :	de sa source à son confluent avec "la Maire"	Brochets, Truites fario
<u>ses affluents</u> :		
• Rivières :	des sources à leurs confluents avec "l'Orne"	Truites fario, Anguilles
- "la Sennevière"	"	"
- "la Thouanne"	"	"
- "la Cance"	"	"
- "la Baize"	"	"
- "l'Udon"	"	"
- "la Maire"	"	"
• Ruisseaux :	"	"
- de "Vienne"	"	"
- de "la Fontaine aux Hérons"	"	Saumons, Truites de mer, Truites fario
- de "la Guesnerie"	"	"
- "des Vallées"	"	"
• Rivières :		
- "le Don"		Brochets
- "l'Ure"		Brochets, Truites fario
• Ruisseau :		
- "d'Houay"		Truites fario
2) <u>Rivière "la Rouvre"</u> :	de sa source à son confluent avec la rivière "l'Orne"	Saumons, Truites de mer, Truites fario, Anguilles
<u>ses affluents</u> :		
• Ruisseau :	des sources à leurs confluents avec "la Rouvre"	Saumons, Truites de mer, Truites fario
- "le Lembron"		
• Rivière :	"	"
- "la Gine"	"	"
• Ruisseaux :	"	"
- "le Lembronnet"	"	"
- de "Courteille"	"	"
- de "Duipont"	"	"
- "la Coulandre"	"	"
• Rivière :		
- "le Val de Breuil" et son affluent	"	Truites fario, Brochets
• le ruisseau	"	
- "la Source Philippe"	"	Truites fario
• Ruisseaux :	"	
- "d'Arthan"	"	Truites fario, Anguilles
- "la Rouvrette"	"	"





LISTE DES COURS D'EAU DONT LE CLASSEMENT A ETE PROPOSE AU TITRE  
DE L'ARTICLE 411 DU CODE RURAL

COURS D'EAU	SECTEUR CONCERNE PAR LE CLASSEMENT	ESPECES MIGRATRICES PRESENTEES
13) <u>Rivière "la Varenne"</u> <u>ses affluents :</u> . Rivière : - "la Halouze" . Ruisseau : - de "Mousse" . Rivière : - "l'Andainette" . Ruisseau : - de "Bazeille" . Rivière : - "la Pisse" - "l'Egrenne" et ses affluents . Rivière : - "la Sonce" et . Ruisseau : - de "Choisel"	des sources à la sortie du département  des sources à leurs confluent avec la rivière "la Varenne" " " " " " de sa source à son confluent avec "la Varenne"  des sources à leurs confluent avec "l'Egrenne"	Truites fario, Brochets, Anguilles  Truites fario " " " " Truites fario, Brochets, Anguilles  Truites fario

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PROPOSITIONS TECHNIQUES  
ET DES ETUDES SPECIFIQUES

## I - INTERVENTIONS SUR LE MILIEU -

<p>Amélioration de la qualité de l'eau</p>	<p>Les rivières "la Mayenne", "la Varenne", "la Sarthe", "le Sarthon", "la Commeauche", "la Môme", "l'Orne" (confluence de "l'Ure" au barrage de Goulet), "l'Ure", "l'Houay", "la Vère", "la Vie", "la Risle", "le Noireau", "la Cance", "la Touques"</p> <p>Les ruisseaux "la Pisse", de "Mousse" (affluent de "la Varenne"), "le Morin", des "Vallées", "la Maure", de "Guerne", de "Prulay", de "Croustelle", "la Chippe", de "Chêne-Galon".</p>
<p>Intervention sur les ouvrages (barrages de moulins)</p>	<p>Les rivières "la Sarthe", "le Sarthon", "la Vezone", "la Varenne", "la Mayenne", "l'Huisne" (du moulin de "la Vove" à la sortie du département), "la Villette", "l'Erre", "la Chèvre", "la Commeauche", "la Jambée", "la Môme", "la Coudre", "l'Orne" (secteur amont), "la Thouane", "la Maire", "la Baize", "l'Houay", "la Rouvre", "le Noireau" (secteur amont), "la Vère", "la Risle", "la Touques", "la Dives", "la Vie" (Vimoutiers), les ruisseaux de "Vauferment", de "Chêne-Galon" et de "Boiscorde".</p>
<p>Stabilisation du lit et des berges</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• création de seuils</li> <li>• plantations en rives</li> </ul>	<p>Les rivières "la Briante", "la Rouvre" (amont du pont de Craménil), la rivière "l'Hoëne".</p> <p>Les ruisseaux de "Guerne", d'"Ortel" et "le Morin" ("la Varenne" amont).</p> <p>A cette liste, s'ajoutent les cours d'eau qui ont fait l'objet de travaux et pour lesquels des mesures compensatoires doivent être prescrites.</p>
<p>Aménagement et restauration de frayères</p>	<p>Essentiellement les cours d'eau du bassin de "l'Huisne", de "la Haute Sarthe" et de "la Risle".</p> <p>Les rivières "la Commeauche", "la Jambée", "la Maroisse", "la Môme" (amont), "la Sarthe", "l'Orne" et "la Corbionne"</p> <p>Les ruisseaux de "Chêne-Galon", "la Plesse" et "l'Houay"</p>
<p>Nettoyage, élagage localisé et entretien</p>	<p>Les rivières "l'Orne", "le Don", "la Sennevière", "la Thouane", "l'Ure", "l'Houay", "la Rouvre" (amont), "le Noireau", "la Sarthe" (amont), "l'Hoëne", "la Pervenche" (entretien des fossés), "la Vezone", "la Vandré", "le Sarthon" (amont), "la Jambée", "la Corbionne", "la Donnette", "l'Erre", "la Chèvre", "l'Avre", "l'Iton", "la Touques", "la Vie", "la Dives", "l'Aubette" et "la Baise"</p> <p>Les ruisseaux des "Vallées", de "Guerne" et "le Roche-Elie".</p>

II - ACTIONS SUR LE PEUPEMENT -

Préservation de géniteurs et protection des juvéniles (en complément des actions réglementaires)	Les rivières : . "l'Huisne" (l'ombre commun) . "l'Orne" (le saumon dans les gorges de St Aubert) . "la Mayenne" (la truite fario dans sa partie amont).
Repeuplement par des apports rationnels de juvéniles	Les rivières : "l'Huisne", "la Vandre", "l'Houay", "la Touques", "la Sarthe" (amont) Les ruisseaux: "le Meillon" et "le Douit" (affluents de "la Dives").
Déversement de poissons surdensitaires destinés à la pêche	Les rivières : "la Baize", "la Gourbe", "la Maure" et "la Vée".

III - ETUDES SPECIFIQUES

Inventaires spécifiques écrevisse	Les rivières "la Mayenne", "l'Andainette" et "le Sarthon" (amont).
Inventaires spécifiques Ombre commun	Les ruisseaux de "Gérard", de "Roche-Elie". Le bassin de "l'Huisne".
Inventaires piscicoles	Les rivières "l'Avre", "l'Iton", "la Vie", "la Dives", "la Vezone", "la Vandre", "la Gourbe", "la Commeauche", "la Donnette", "l'Erre", "la Chèvre", "la Maroisie", "la Baize", "la Vère", "la Gine", "l'Hoëne", "la Coudre", "la Sarthe" (amont), "la Rosière" (amont). Les ruisseaux "le Chêne-Galon" et de "Guerne".
Etudes des caractéristiques des cours d'eau : . Mesures de température, de largeur et de pH, analyses hydrobiologiques . Possibilité d'introduction d'espèces (Ombre commun)	Les rivières "la Vezone", "la Vandre", "la Gourbe", "la Villette", "la Gine", "la Vère". Le ruisseau "le Chêne-Galon". La rivière "l'Orne" (du barrage de Goulet à Putanges).
Suivi des mesures réglementaires : . Influence de la pêche sur les Truites fario suivant la taille légale de capture.	La rivière "l'Egrenne" en 1ère catégorie.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Influence de la pression de pêche sur les populations de Truites fario</li> </ul>	<p>Les rivières "le Sarthon" (aval) et "la Rouvre"</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description précise des perturbations de l'habitat</li> </ul>	<p>Les rivières "la Donnette", "l'Udon" Le ruisseau "la Plesse"</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptage de frayères</li> </ul>	<p>Le bassin de "l'Huisne" La rivière "la Gourbe"</p>
<p>Surveillance qualitative et quantitative de repeuplement surdensitaire</p>	<p>Les rivières "la Touques", "la Dives", "l'Huisne"</p>
<p>Solutions aux problèmes d'abreuvoirs</p>	<p>Les rivières "la Vie", "la Villette", "la Risle" (amont). Le ruisseau de "Chêne-Galon". Propositions d'aménagement d'abreuvoirs à communiquer aux Géomètres et à la Chambre d'Agriculture.</p>
<p>Mise en place d'un réseau d'observation du peuplement piscicole</p> <p>Nécessité d'un suivi de la gestion piscicole</p>	<p>L'ensemble des cours d'eau du département.</p>

*État d'avancement de la mise en œuvre  
du SHÉMA DÉPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE  
au 31 décembre 1993*

## I - ACTIONS REGLEMENTAIRES

### 1°) PROTECTION DES BIOTOPES

Fin 1993, huit arrêtés de protection des biotopes prévus dans le Schéma Piscicole sont en vigueur dans le département de l'ORNE. Ils concernent :

- \* la rivière "la Halouze"
- \* la rivière "la Cance" et certains de ses affluents
- \* le bassin de "la Touques"
- \* le bassin du "Sarthon" (limitrophe avec LA MAYENNE)
- \* le bassin de "la Baise" (limitrophe avec LE CALVADOS).
- \* la rivière "la Varenne"
- \* la rivière "l'Egrenne" (secteur de 2ème catégorie piscicole)
- \* la rivière "l'Andainette"

A ces arrêtés, s'ajoute celui relatif à la rivière "la Rouvre", pris en 1986.

L'instruction des projets d'arrêtés relatifs :

- \* au fleuve "l'Orne" et au ruisseau de "la Fontaine-aux-Hérons" (Gorges de Saint-Aubert)
- \* à la rivière "l'Egrenne" (secteur de 1ère catégorie piscicole),

est terminée dans le département de l'ORNE. Leur instruction est en cours dans les départements du Calvados et de la Manche, des portions de cours d'eau étant limitrophes à ces deux départements.

L'instruction des projets d'arrêtés relatifs :

- \* au ruisseau de "Mousse"
- \* au ruisseau de "Gérard"
- \* à la rivière "la Briante"
- \* à la rivière "le Noireau"
- \* à l'extension des mesures prises en 1986 à l'ensemble du bassin de "la Rouvre", est en cours et devrait se terminer en 1994.

Resteront à instruire les projets d'arrêtés suivants :

- \* le fleuve "l'Orne" (secteur d'ECOUCHE)
- \* la rivière "la Sarthe" (secteur du MELE-SUR-SARTHE)
- \* le ruisseau de "Vienne"
- \* le ruisseau du "Val Renard"
- \* la rivière "l'Hoëne" (en amont de BAZOCHES-SUR-HOESNE)
- \* la rivière "l'Huisne" (le cours principal).

## 2°) INTERVENTIONS EN MATIERE DE DEBIT RESERVE

Elles ont été effectuées sur :

- \* le fleuve "l'Orne" (barrage de RABODANGES)
- \* la rivière "la Baise"
- \* la rivière "la Varenne" (barrage "des Tanneries" à DOMFRONT).

Des interventions doivent encore être effectuées sur la rivière "la Halouze", le ruisseau "la Durance" et la rivière "la Varenne" (Moulin d'Ambloux).

## 3°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 232-6 DU CODE RURAL

Le décret devant fixer la liste des cours d'eau sur lesquels la libre circulation du poisson doit être assurée et portant application de l'article L 232-6 du Code Rural n'est pas encore paru.

Les propositions concernant le département de l'ORNE ont été adressées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt au Ministère de l'Environnement en 1986.

## 4°) RIVIERES RESERVEES

Cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession pour la réalisation de nouveaux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ne sera délivrée.

La liste des cours d'eau dont le classement a été envisagé par le Schéma Piscicole sera adressée au Ministère de l'Environnement en 1994.

## 5°) CHANGEMENT DE CLASSIFICATION CATEGORIELLE DE COURS D'EAU

Ce changement est intervenu par arrêté ministériel du 23 novembre 1990 et a été appliqué dans le département de l'Orne dès 1991.

## 6°) MODIFICATION DE LA TAILLE LEGALE DE CAPTURE DE LA TRUITE

La taille minimale de capture de la truite est passée de 23 à 25 cm sur les cours d'eau des bassins "l'Huisne", "l'Iton", "la Risle" et "la Touques" par arrêté préfectoral du 11 janvier 1991 et reprise dans l'arrêté du 17 janvier 1992 (arrêté réglementaire permanent de la pêche en eau douce).

## 7°) LES RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE

Secteurs où la pêche est interdite pendant une période maximale d'un an par arrêté préfectoral.

Des réserves ont été instituées sur :

- \* la rivière "la Plesse" jusqu'en 1991 compris,
- \* le ruisseau de "Gérard" en 1991 et 1992,
- \* le ruisseau de "Mousse" en 1992 et 1993,
- \* la rivière "la Briante" en 1992 et 1993,
- \* la rivière "l'Andainette" en 1992 et 1993.

La réserve sur le ruisseau de "Boiscorde" sera instruite ultérieurement lorsque les problèmes d'entretien de ce cours d'eau auront été réglés.

### 8°) REGULARISATION DES MICRO-CENTRALES

Les micro-centrales situées au Moulin de MENIL-VIN et à l'Usine du THEIL-SUR-HUISNE sont en cours de régularisation.

Des procédures de régularisation devront être lancées ultérieurement pour les micro-centrales situées sur "la Risle", "la Dives", "l'Orne" et "la Durance".

## II - ACTIONS TECHNIQUES

### 1°) AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Ces actions sont complémentaires aux missions réalisées dans le cadre de la Police de l'Eau et de la Pêche en vue du respect des objectifs de qualité des cours d'eau.

Elles consistent notamment en des actions spécifiques visant à limiter les pollutions d'origine agricole.

On peut noter en particulier :

- ◆ L'opération de lutte contre la pollution des nappes par les nitrates d'origine agricole dans la région d'ECOUCHE. Cette opération, suivie par la Chambre d'Agriculture a pour objectif l'amélioration des techniques de fertilisation des cultures.
- ◆ L'opération pilote de lutte contre la pollution des eaux par les effluents d'élevage sur le Haut Bassin de LA ROUVRE. 40 exploitations vont mettre leurs bâtiments en conformité. A ce jour 31 ont terminé les travaux.
- ◆ L'opération "fermes pilotes environnement" du Perche et du Pays d'Ouche, dans le cadre de laquelle des mises en conformité de bâtiments d'élevage vont être réalisées, encadrées et analysées, notamment sur le Haut Bassin de l'HUISNE.

Ces actions pilotes s'insèrent d'une façon plus générale dans les programmes de mise en conformité des bâtiments d'élevage récemment mis en oeuvre dans la zone 5B du département et à venir compte tenu de l'évolution de la réglementation.

### 2°) INTERVENTIONS SUR LES OUVRAGES (BARRAGES DE MOULINS)

Elles sont examinées au cas par cas.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Vocation Piscicole, des interventions sont prévues en 1993 et 1994 sur :

- \* 5 ouvrages situés sur la rivière "le Noireau" (1 suppression et 4 aménagements)
- \* 1 ouvrage sur la rivière "la Touques" (moulin de GACE)
- \* la rivière "la Rouvre" (3 ouvrages concernés)
- \* "l'Orne" (suppression de seuils dans les Gorges de Saint-Aubert).

Par ailleurs et bien qu'elles n'aient pas été spécialement prévues dans le cadre du Schéma Départemental de Vocation Piscicole, des interventions (abaissement du niveau de retenue, mise en place de passe à poissons ou suppression) ont été effectuées sur les sites suivants :

- \* les moulins de "Pluviers, Longpont" et Bouveuche" sur la rivière "la Sarthe",
- \* le moulin de HALEINE sur la rivière "la Mayenne",
- \* le moulin de "Notre Dame sur l'Eau" à DOMFRONT sur "la Varenne",
- \* le moulin "Noir" à TINCHEBRAY sur "le Noireau".

Des interventions sont également prévues en 1993 - 1994 sur les ouvrages placés sur la rivière "la Baize" et sur la rivière "la Jambée" (LONGNY-AU-PERCHE).

Les projets d'intervention sur :

- \* la rivière "la Vie" à VIMOUTIERS
- \* la rivière "la Touques" à ORVILLE et PONTCHARDON

sont en suspens en raison de l'absence de maîtres d'ouvrage.

### 3°) STABILISATION DU LIT ET DES BERGES

Des interventions ont déjà été effectuées sur la rivière "la Briante" par l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture locale et sur des ruisseaux dans d'autres secteurs suite aux travaux hydrauliques connexes au remembrement (réalisation de mesures compensatoires).

### 4°) AMENAGEMENT ET RESTAURATION DE FRAYERES

Le recensement des secteurs susceptibles d'être concernés a commencé.

Un suivi des frayères a été effectué en 1990 sur la rivière "la Plesse".

### 5°) NETTOYAGE DE COURS D'EAU

Des opérations d'entretien ont été effectuées en 1991 sur les rivières "la Varenne" (entre TORCHAMP et CEAUCE) et "le Noireau" (de CONDE-SUR-NOIREAU à PONT-D'OUILLY).

Des travaux de nettoyage de la rivière "la Vie" seront effectués sur 20 km en amont de VIMOUTIERS en 1993 et 1994.

A ces opérations, s'ajoutent les nettoyages de cours d'eau effectués par les Associations Agréées de Pêche et de Piscicultures dans le cadre d'un programme annuel de travaux portant en moyenne sur une longueur de 10 km, et les opérations réalisées par des Syndicat Intercommunaux (exemple : "la Baize") ou des Communes (exemple : LONGNY-AU-PERCHE).

## III - ACTIONS SUR LE PEUPEMENT

A ce jour, aucun plan de gestion piscicole n'a été établi par les Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture malgré l'incitation de la Fédération.

La situation pourrait cependant évoluer suite aux études en cours ou projetées.

## IV – ETUDES SPECIFIQUES

### 1°) INVENTAIRES SPECIFIQUES

Des inventaires spécifiques pour l'écrevisse ont été effectués sur les rivières "la Mayenne", "l'Andainette", "le Sarthon", les ruisseaux de "Gérard" et de "Roche-Elie".

Des inventaires spécifiques pour l'ombre commun seront effectués ultérieurement sur le bassin de "l'Huisne" (en liaison avec l'étude prévue).

### 2°) INVENTAIRES PISCICOLES

Depuis 1990, un réseau d'observations piscicoles est mis en place dans le département de l'Orne.

Il consiste en des inventaires piscicoles effectués tous les ans sur 20 stations.

### 3°) ETUDES

#### - Etude des peuplements du bassin de "l'Huisne"

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture. Les modalités de réalisation de cette étude sont en cours de définition avec le Conseil Supérieur de la Pêche.

#### - Etude préalable à la restauration des peuplements piscicoles sur le bassin de "la Rouvre"

Suite à un accord intervenu en 1992 entre la F.D.A.A.P.P., le C.S.P. et l'E.N.S.A. de RENNES, cette étude est en cours.

Elle se poursuivra jusqu'en 1995.

## IV – LOGICIEL "COURSE"

Ce logiciel élaboré par le Ministère de l'Environnement fait suite au Schéma Piscicole.

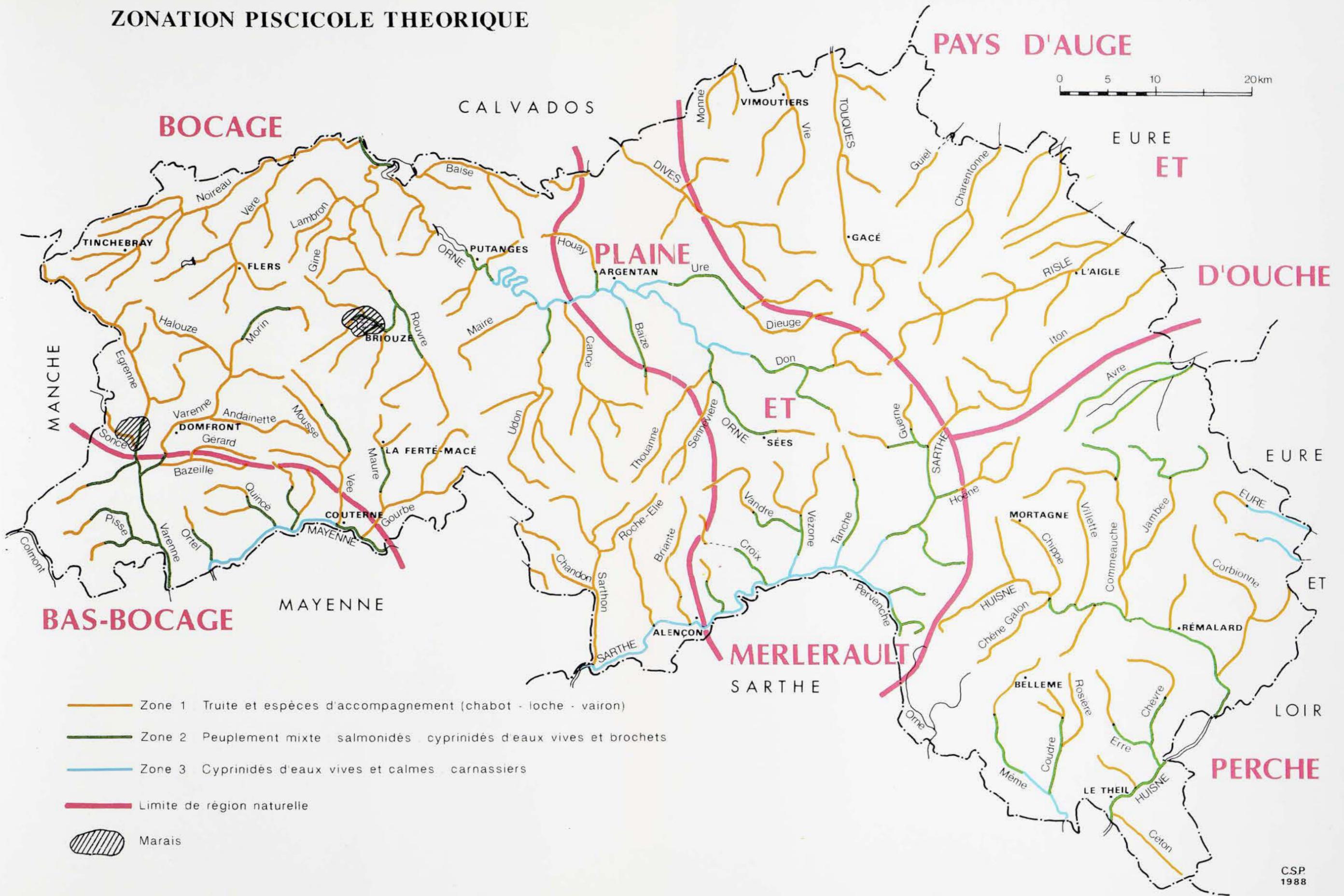
Il va constituer une base de données des informations recueillies lors de l'élaboration du Schéma Piscicole ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur l'eau et le milieu aquatique.

Sa mise en place a débuté dans le département de l'Orne en 1992 et va se poursuivre en 1994.

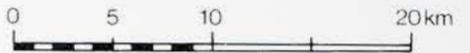
Elle a fait l'objet d'une convention entre l'Etat (le Préfet) et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture qui emploie une personne pour mener ce travail grâce au financement du Ministère de l'Environnement.

Cette personne travaille au sein de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui a mis à sa disposition le matériel informatique et tous les documents nécessaires.

ZONATION PISCICOLE THEORIQUE



PAYS D'AUGE



BOCAGE

CALVADOS

EURE ET  
LOIRE

PLAINE

D'OUICHE

ET

EURE

MANCHE

MAYENNE

MERLERAULT

SARTHE

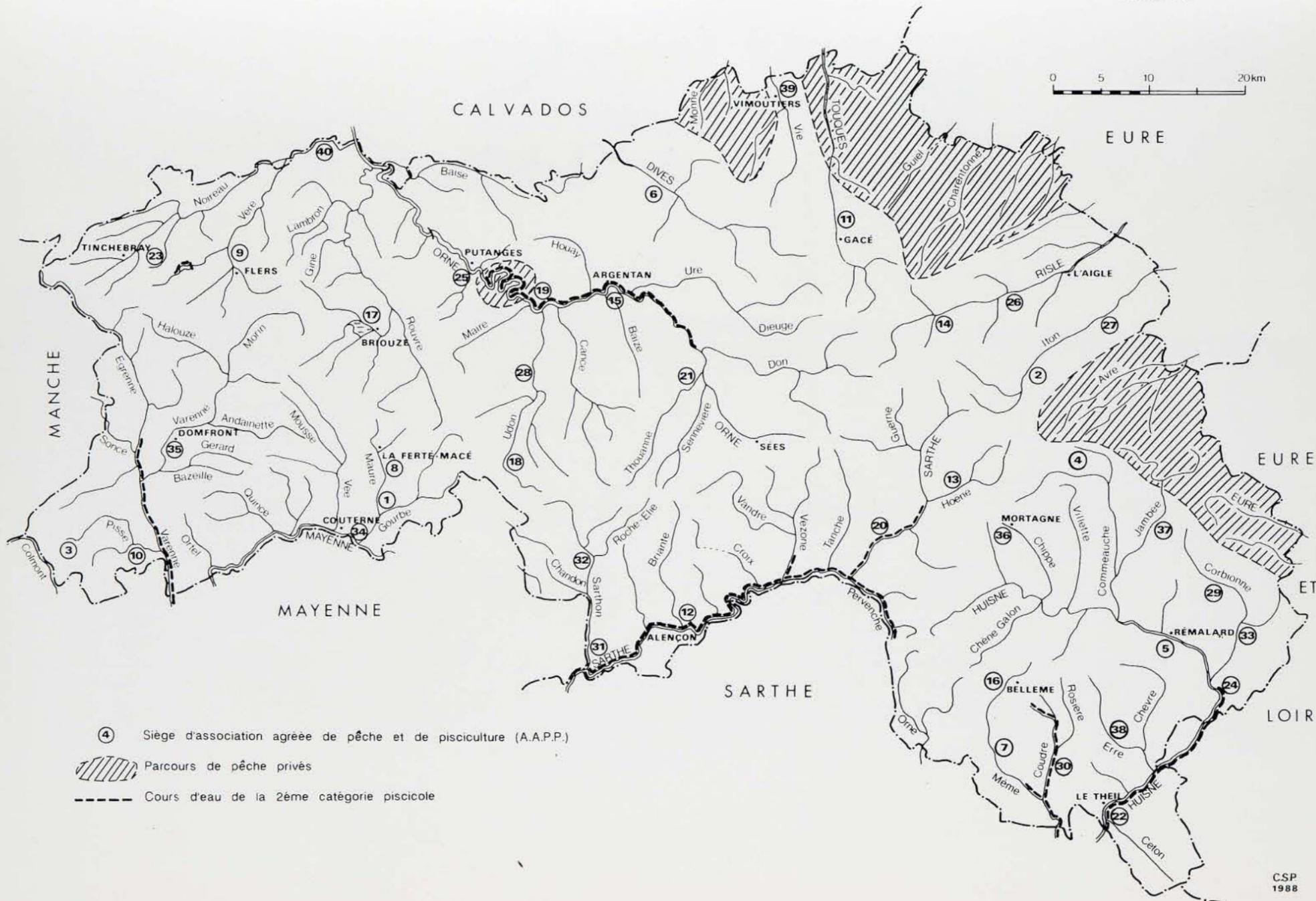
ET

LOIR

PERCHE

BAS-BOCAGE

- Zone 1 Truite et espèces d'accompagnement (chabot - loche - vairon)
- Zone 2 Peuplement mixte salmonidés cyprinidés d'eaux vives et brochets
- Zone 3 Cyprinidés d'eaux vives et calmes carnassiers
- Limite de région naturelle
- Marais



CSP  
1988

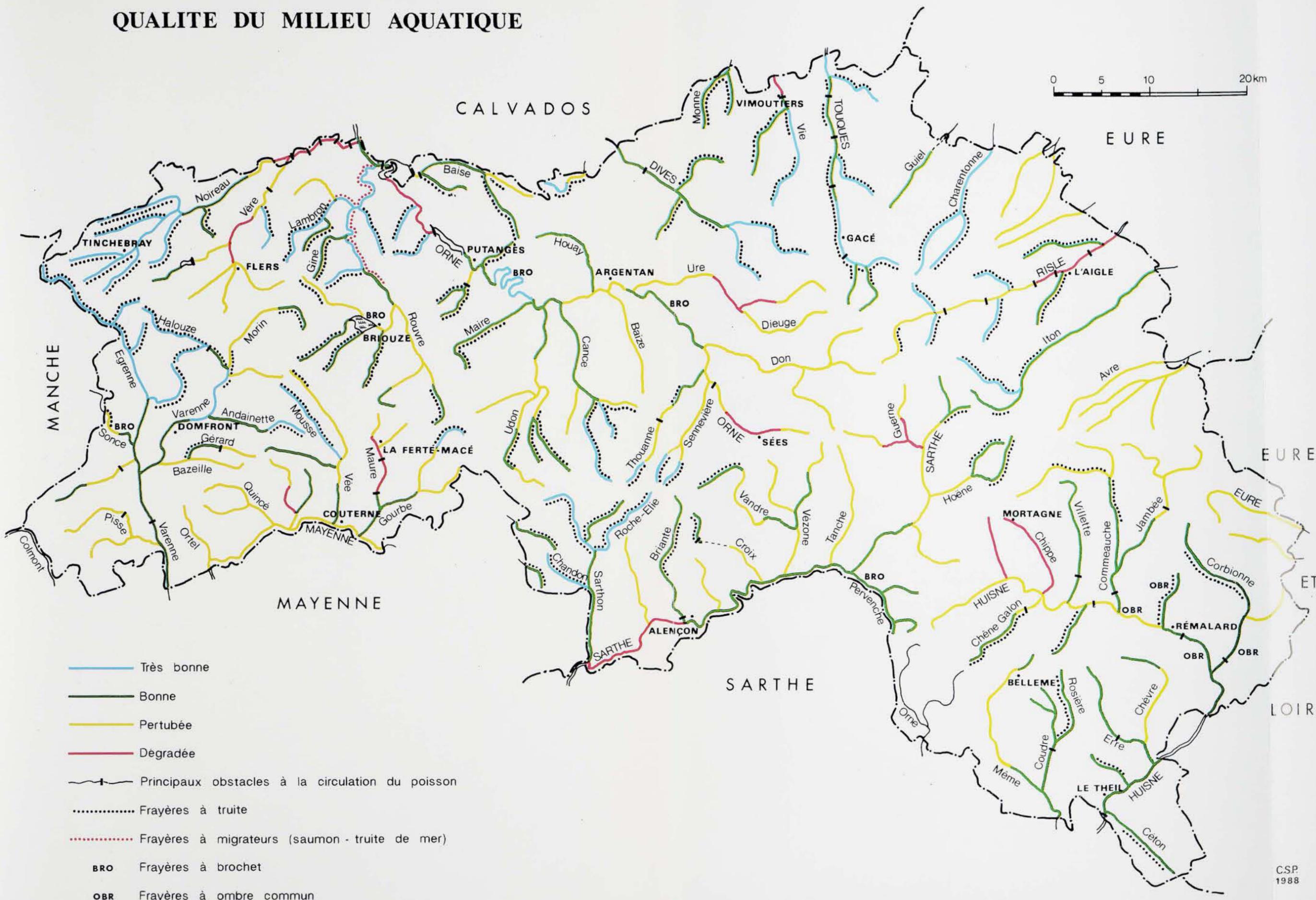
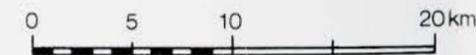
Liste des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'ORNE

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 1 - ANTOIGNY                                  | 21 - GAULE DE MORTREE-SEES  |
| 2 - BONNEFOI                                  | 22 - GAULE THEILLOISE       |
| 3 - COLMONT & SES AFFLUENTS                   | 23 - GAULE TICHEBRAYENNE    |
| 4 - COMMEAUCHE & SES AFFLUENTS                | 24 - HAMECON BRETONCELLOIS  |
| 5 - DEVON REMALARDAIS                         | 25 - HAMECON PUTANGEAIS     |
| 6 - DEVON TRUNOIS                             | 26 - HAMECON RISLOIS        |
| 7 - EPUISSETTE IGEENNE                        | 27 - HAUT-ITON              |
| 8 - FERTOISE                                  | 28 - MOULINET DE VIEUX-PONT |
| 9 - FLERIENNE                                 | 29 - MOUTIERS AU PERCHE     |
| 10 - FRAMBALDEENNE                            | 30 - PECHEURS DE LA COUDRE  |
| 11 - GACE                                     | 31 - PECHEURS DE ST CENERI  |
| 12 - GAULE ALENCONNAISE                       | 32 - ROCHE-MABILE           |
| 13 - GAULE AMICALE DE L'HOESNE & DE LA SARTHE | 33 - TRUITE CONDEENNE       |
| 14 - GAULE AMICALE RISLOISE                   | 34 - TRUITE COUTERNOISE     |
| 15 - GAULE ARGENTANAISE                       | 35 - TRUITE DOMFRONTAISE    |
| 16 - GAULE BELLEMOISE                         | 36 - TRUITE DE L'HUISNE     |
| 17 - GAULE BRIOUZAINNE                        | 37 - TRUITE LONGNYCIENNE    |
| 18 - GAULE CARROUGIENNE                       | 38 - TRUITE PREALIENNE      |
| 19 - GAULE ECUBEENNE                          | 39 - TRUITE VIMONASTERIENNE |
| 20 - GAULE MELOISE                            | 40 - VALLEE DU NOIREAU      |

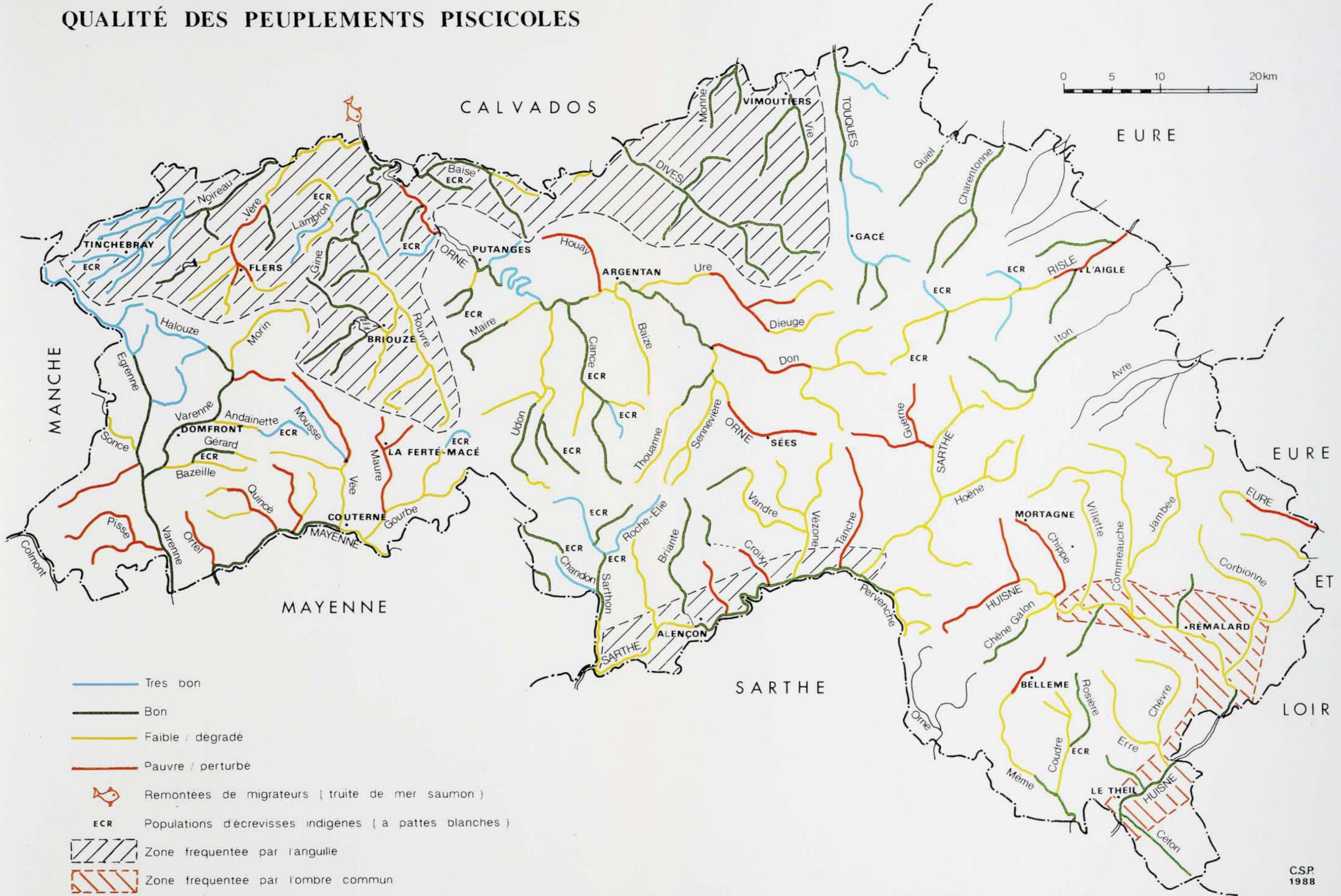
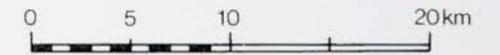
# Département de L'ORNE

## QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE

CARTE N°3



QUALITÉ DES PEUPELEMENTS PISCICOLES

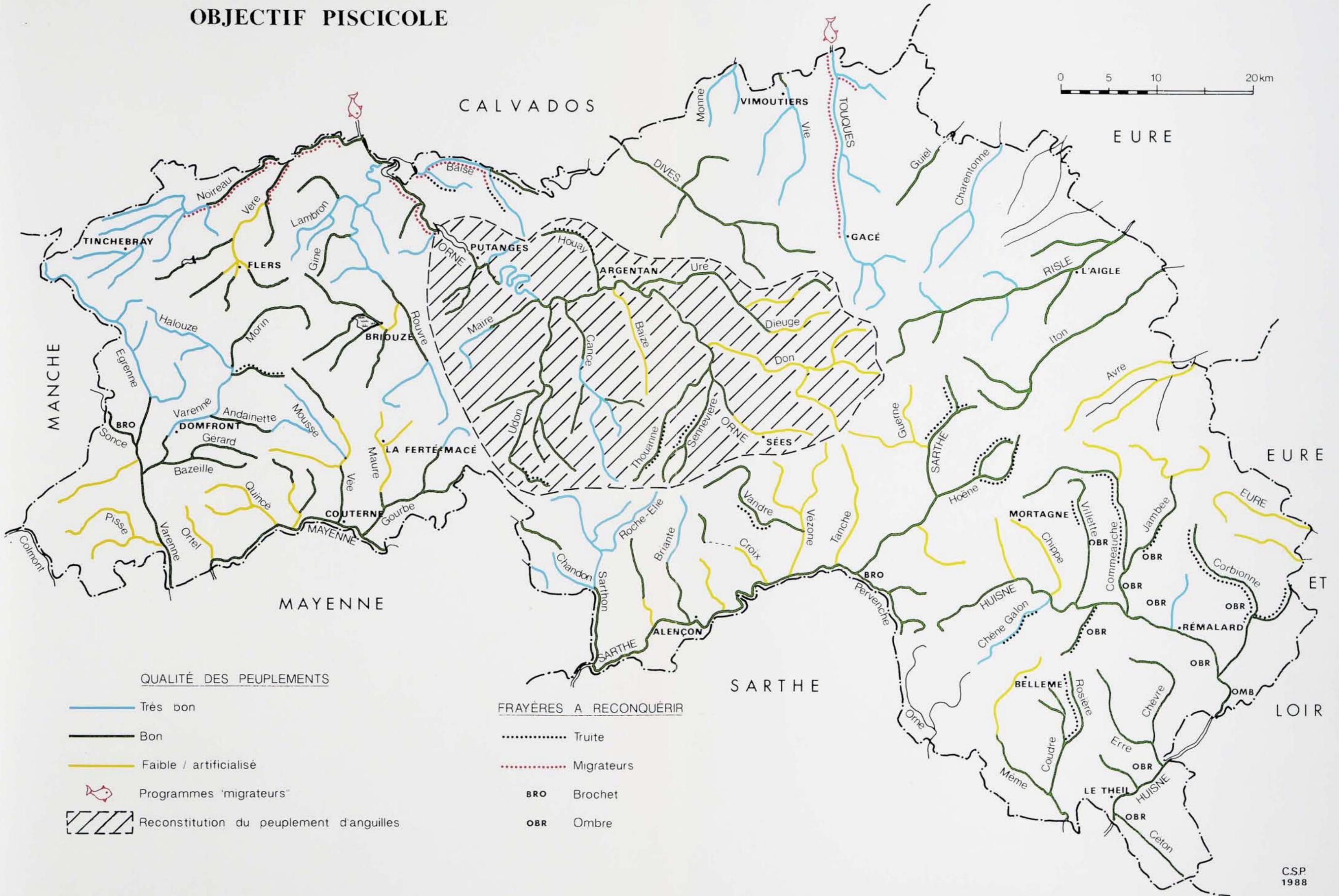
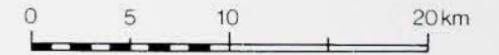


- Très bon
- Bon
- Faible / dégradé
- Pauvre / perturbé
- Remontées de migrateurs ( truite de mer saumon )
- ECR Populations d'écrevisses indigènes ( a pattes blanches )
- Zone fréquentée par l'anguille
- Zone fréquentée par l'ombre commun

# Département de L'ORNE

## OBJECTIF PISCICOLE

CARTE N°5



QUALITÉ DES PEUPEMENTS

- Très bon
- Bon
- Faible / artificialisé
- Programmes "migrateurs"
- Reconstitution du peuplement d'anguilles

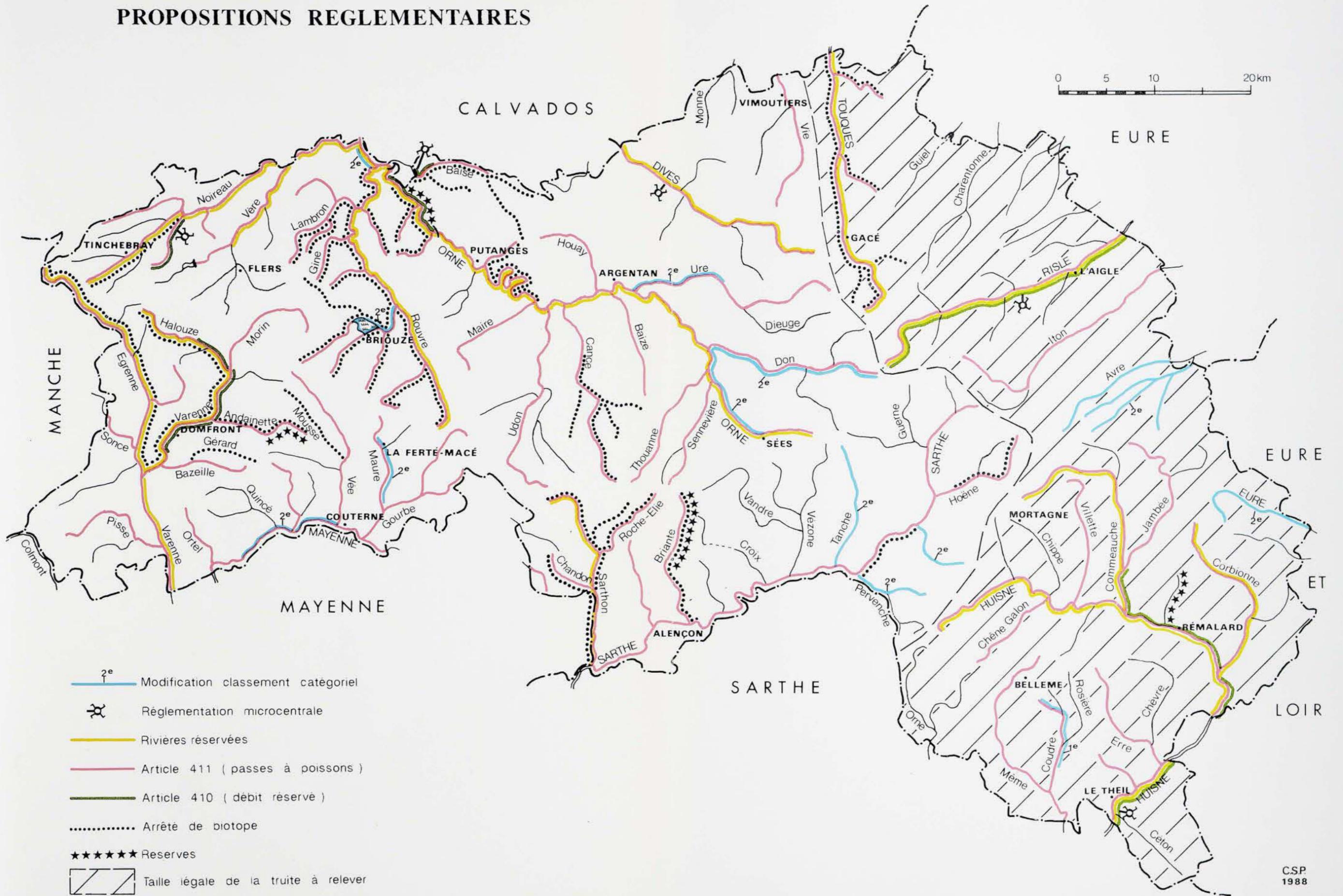
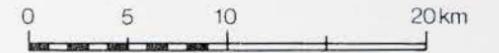
FRAYÈRES A RECONQUÉRIR

- ⋯ Truite
- ⋯ Migrateurs
- BRO** Brochet
- OBR** Ombre

# Département de L'ORNE

## PROPOSITIONS REGLEMENTAIRES

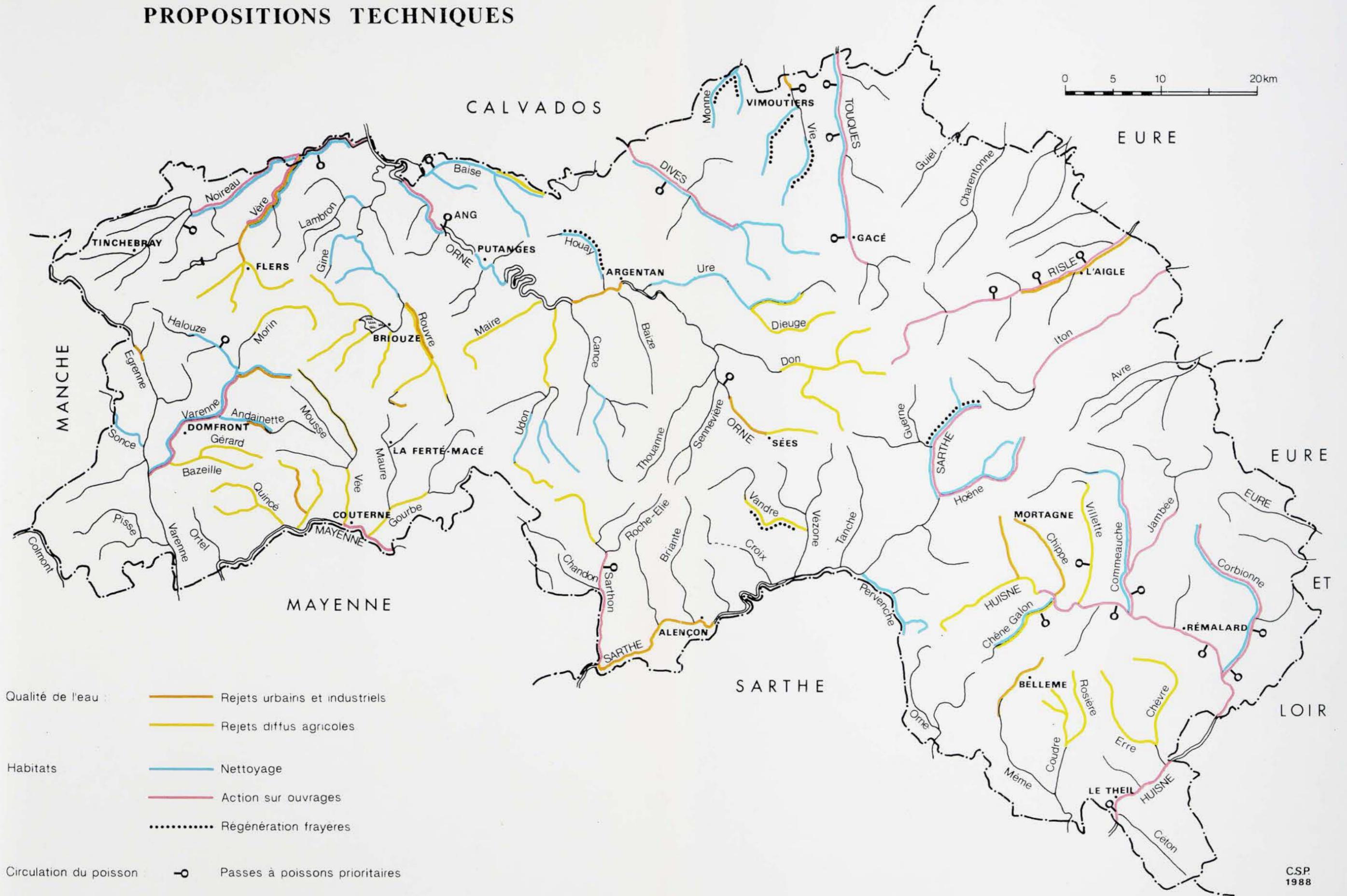
CARTE N°6



# Département de L'ORNE

## PROPOSITIONS TECHNIQUES

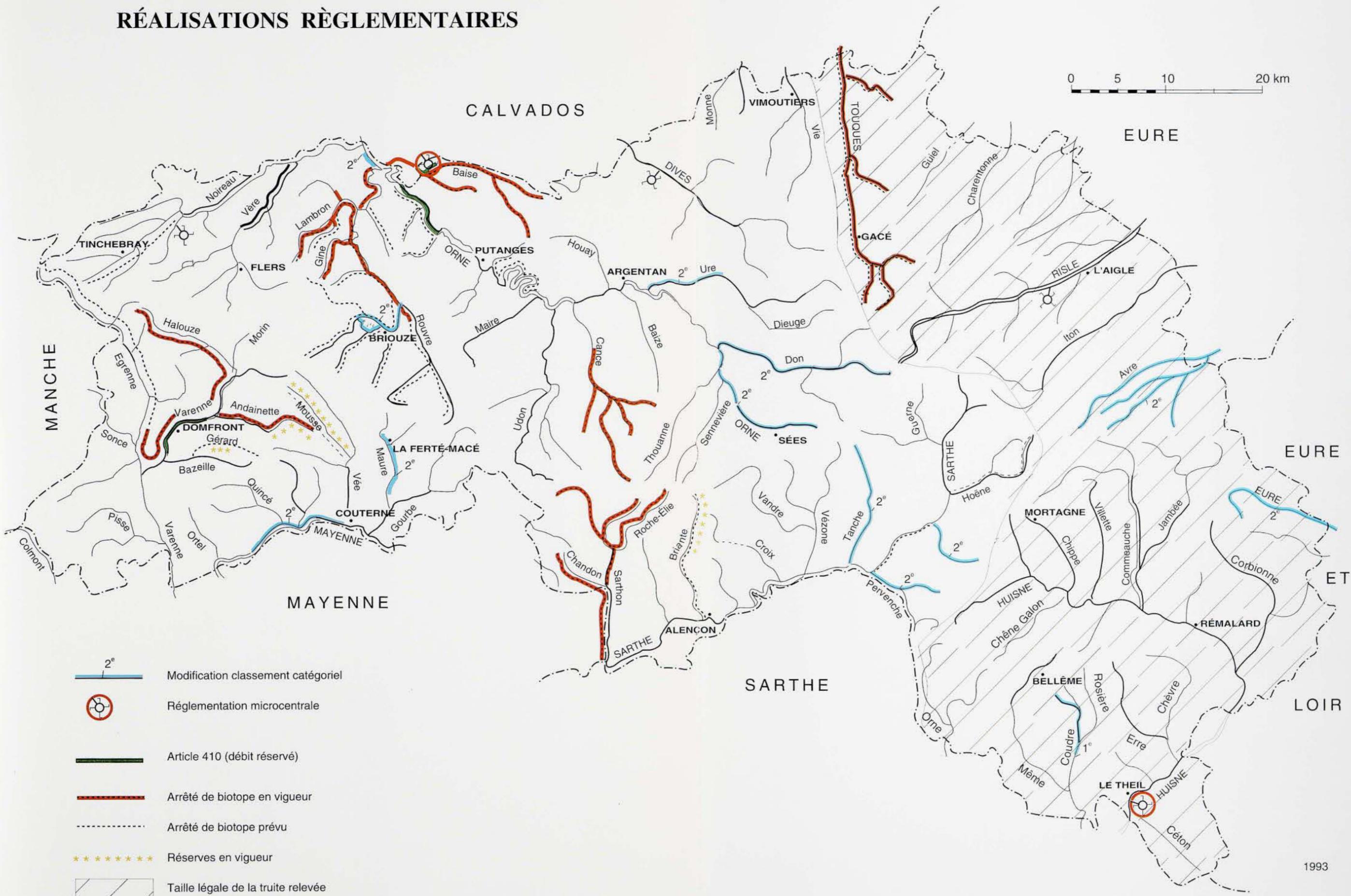
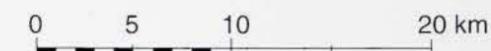
CARTE N°7



# Département de l'Orne

## RÉALISATIONS RÉGLEMENTAIRES

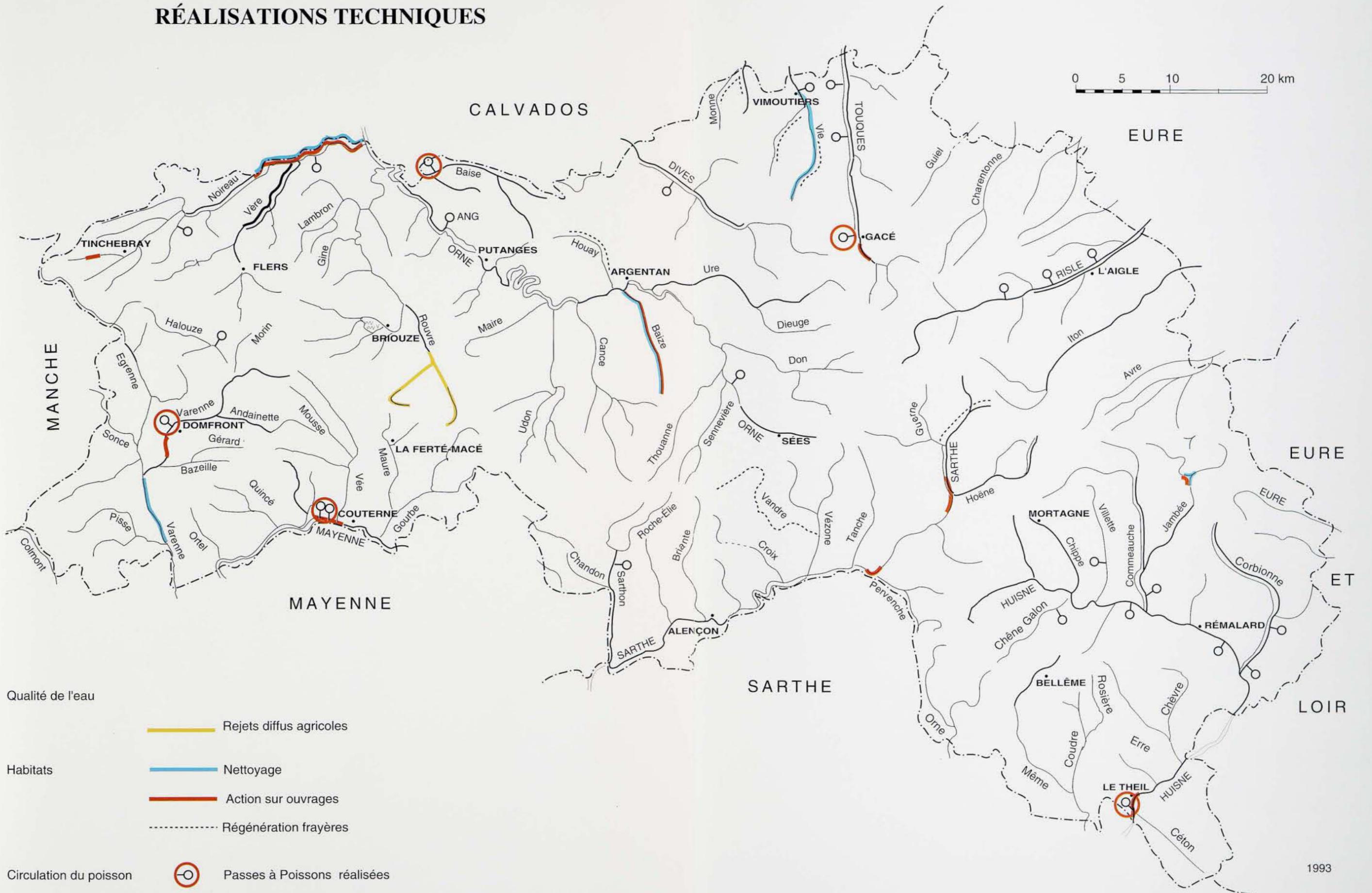
CARTE N° 8



# Département de l'Orne

## RÉALISATIONS TECHNIQUES

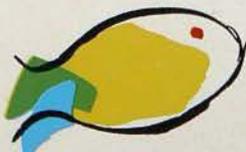
CARTE N° 9



- Qualité de l'eau
- Rejets diffus agricoles
- Habitats
- Nettoyage
  - Action sur ouvrages
  - - - - - Régénération frayères
- Circulation du poisson
- Passes à Poissons réalisées



Fédération de l'Orne pour  
la pêche et la protection  
du milieu aquatique



Conseil Supérieur de la Pêche

